ment, elle était ainsi conçue;

« Le commandant de la *Sapho* transmet ce qui « suit : Le 29 Bilbao se défendait toujours. Le « général Lachera, qui a remplacé Valdès, démis- « sionnaire, marche sur cette place qui est main- « tenant rassurée. »

— Une dépêche télégraphique du 4, annonce que le général Lachera, successeur de Valdès, est arrivé à Portugalette le 30 juin avec 21 bataillons, il devait entrer le 1 juillet à Bilbao. Trente bataillons sont réunis à Portugalette.

— Une autre dépêche télégraphique du 5 porte ce qui suit :

« L'armée de la reine forte de 20,000 hom- « mes, est entrée dans Bilbao le 1, à deux heures « après midi.

Il n'y a pas eu d'affaire. Don Carlos a établi « son quartier-général le 30 à Ognate.

Cette nouvelle est transmise par le commandant de la *Sapho*.

VARIÉTÉS.

LE CHOLÉRIQUE IMAGINAIRE.

Comment vous ne craignez pas le choléra-morbus, lui demandait l'autre jour un médecin de la ville. Ignorez-vous donc qu'il fait des ravages à Toulon, et que sa marche destructive pourrait laisser un vide immense dans la population de Bastia? La chaleur est forte depuis quelques jours, or il est de fait que cette maladie redoutable est plus fréquente dans les contrées méridionales. C'est surtout pendant les chaleurs de ce mois pû nous sommes exposés à un refroidissement subit de la peau, notamment lorsqu'elle est en état de turgescence, que le choléra sporadique décime les populations d'une manière effrayante. S'il est vrai que les subits changemens dans la direction des courans électriques, prédisposent au développement de cette épidémie, qui plus que nous doit le craindre? Quelle ville fut jamais plus exposée aux brusques changemens de température? Ainsi vous croyez?... — Je crois que nous ne pourrons pas lui échapper? — Quoi pas même avec un régime sévère, avec une diète poussée jusqu'à la famine? Mais si je m'interdis, par exemple, tout excès d'alimentation, tout abus de boissons alcooliques, toute communication sexuelles, vous répondriez de moi, sans doute, alors il n'y aurait plus aucun danger, n'est-ce pas M. le médecin? — Non M. je ne pourrais pas vous donner cette douce assurance. A ces paroles l'interlocuteur dont le moral est frappé par la lecture des bulletins sanitaires, qu'un individu non moins peureux que lui se plaît à colporter dans les cafés et les promenades publiques, quitte le médecin et regagne à pas accelerés sa demeure. Son pouls devient petit et presque imperceptible. Il lui semble déjà que la maladie se rencontrent sur son corps. Soudain il ordonne à sa gouvernante de préparer le lit. Son abattement moral l'effraye. Qu'avez-vous donc Monsieur? Il n'est que quatre heures, dit-elle, et vous voulez vous coucher? Vous est-il arrivé quelque malheur? D'où vient que votre voix est rauque et votre face est grimpée? — C'est que je suis cholérique? Touche ma poitrine! quelle chaleur brûlante c'est le choléra, je dis-je. — Calmez-vous, d'où vient donc cet excès de colère, il faut que la dispute ait été bien vive? — Tu ne comprends pas, imbécile, c'est du choléra-morbus, mets ta main sur mon abdomaine, n'est il pas tendu? — O mon dieu, comme il est sensible à la pression. — Vite prépare tout ce qui est nécessaire pour aller à la selle. On dit que les évacuations sont si abondantes et quelque fois si rapprochées, que si je dois en croire mon médecin, dans quelques minutes je ne serai plus qu'un ECCE HOMO. On m'assure qu'à Toulon, on a vu des hommes forts, robustes et d'un volume considérable, maigrir de telle manière, à n'être plus au bout de quelques heures que de véritables squelettes. Tandis que la domestique demeurait interdite à côté du lit, ne comprenant rien cette espèce de jargon médical, il parait qu'à la suite d'une indigestion son maître fut pris subitement par des vomissemens convulsifs; pour le coup il ne doute plus de l'invasion du mal. S'imaginant que c'était là une inflamation *gastro-intestinale*, il désespère de sa vie et ne songe plus qu'à ses dispositions testamentaires.

Mais comme on lui a dit que la destruction des poules est un excellent préservatif, il ordonne à sa domestique de faire main basse sur toutes celles qui sont dans sa cave. Encore, dit-il, si c'était de la cholérine, une médication appropriée pourrait me sauver, mais pas du tout; c'est du choléra dans toute la force, je m'en aperçois au dérangement de mes fonctions digestives, au crampe dans les membres, à la prostration des forces. Et puis cette soif dévorante n'est-elle pas aussi un symptôme alarmant? Vient ma bonne, portes tes mains aux extrémités, ne remarques-tu pas un refroidissement général? Mon urine n'est-elle pas trouble, peu abondante; — Mais il n'y en a pas du tout la chaleur est à la peau et vous me semblez au contraire dans une transpiration complète.

En effet après quelques momens de souffrances et d'agitation, le prétendu cholérique éprouva le besoin de dormir. La gouvernante qui s'était aperçue que son mal provenait d'un excès d'intempérance sortit de la chambre sans inquiétude; elle savait très bien que ce n'était pas là le sommeil de la mort. Le lendemain notre cholérique se portait à merveille, sans qu'il eût besoin de recourir aux traitement antiphologistique, dont les éleves de Broussais nous vantent les prodiges.

Ce que nous venons de raconter n'est pas une fable. Nous pourrions citer la maison et la personne que cette crainte excessive du choléra a failli tuer. Il convient donc de demeurer inaccessible à cette frayeur panique, qui ajoute à l'intensité de la maladie chez ceux qui en sont atteints et la communique à ceux qui ne l'ont pas. Pour éviter son action meurtrière, il n'y a rien de mieux que la sérénité de l'esprit. Veut-on se préserver de ce fléau? Que l'on commence à se soumettre à un régime léger, adoucissant et qui ne tende point à provoquer ni à augmenter les évacuations alvines. Il faut manger peu de végétaux surtout de ceux qui sont de nature à fatiguer le canal digestif. Si on ne peût pas se passer du fruit et du laitage, on doit du moins en user très modérement. Il faut surtout s'éloigner des cafés et des gabarets, car les boissons spiritueuses peuvent devenir fatales. Il faut enfin être sobre, modérer ses passions et se prémunir autant que possible contre la terreur dont on est saisi à l'approche de cette maladie, sans oublier ce qui peut être est le plus essentiel, les soins de la propreté.

Que l'on observe rigoureusement ce régime et nous n'avons point à craindre les ravages du choléra. Les mesures de salubrité publique que l'autorité vient de prendre sont excellentes, mais il ne convient pas, de parler d'ambulence, de fossoyeur et de cimetière, lorsque nous sommes à trente lieues du foyer de la contagion et que l'apparition de aul symptôme sinistre n'est venu motiver les craintes de certains alarmistes.

Cet article que nous devons à un médecin de la ville, nous dispense de nous étendre à notre tour sur ce sujet. Nous dirons seulement que s'il est prudent de se prémunir contre les dangers du fléau qui moissonne si largement dans la ville de Toulon, il serait à désirer cependant que les moyens préservatifs adoptés par l'autorité locale, pussent être utiles au besoin, sans effrayer l'imagination ou le cerveau malade des personnes qui croyent voir partout les signes précurseurs du choléra.

SOUSCRIPTION

Avec primes de 180,000 francs à répartir entre les Souscripteurs.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE M. DE

CHATEAUBRIAND

32 vol. grand in-8° prix 8 fr. le vol.

ORNÉS

De fleurons, vignettes, culs-de-lampe, et d'un atlas de 80 gravures, portraits, vues, cartes, etc.

Un volume paraîtra tous les 20 jours dès qu'il y aura 3,000 Souscripteurs inscrit. Les 180,000 francs de Primes seront répartis par le sort entre les Souscripteurs après la publication du dernier volume; il y aura un gagnant sur 90. Le premier Lot seul sera du tiers de la Propriété des *Œuvres de M. de Chateaubriand*, ou de 100,000 fr, au choix du Souscripteur gagnant.

On souscrit à Bastia chez les frères FABIANI.

COLÈRA-MORBO.

Si pubblicherà nella corrente settimana la traduzione italiana della *Istruzione popolare*, redatta dalla Commissione centrale di sanità, in Parigi, nell'anno 1831, sopra i mezzi principali da impiegarsi per guarentirsi dal *Colera-morbo*, e sopra il metodo da seguirsi quando la malattia si manifesta.

Un foglio in 8°. — Prezzo 3 soldi.

AUBERGE A OREZZA.

CHARRETIER Aubergiste, à Bastia, a l'honneur de prévenir les personnes qui se rendent à Orezza, qu'il partira le 20 du courant mois pour établir un auberge à Piedicroce où l'on sera bien servis et à des prix modérés.

E stato smarrito un mulo appartenente al Sig. Finalterio Ciavaldini aggiunto municipale del comune di Borgo, i signalamenti del quale sono : altezza cinque palmi circa, pelame nero, bocchisciato con macchie bianche in diverse parti del corpo e sopra i fianchi di dietro. Codesto mulo è iscandaliccio e mal fatto.

Coloro che lo rinvenissero sono pregati di darne recapito al proprietario.

Le Gérant-propriétaire, C. FABIANI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

MERCREDI 16 Décembre 1835. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — SECONDE ANNEE, N° 58.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Agence de correspondance de LEPELLETIER et C°, rue N. Dame des victoires N° 18.

A la librairie correspondance de PL. JUSTIN et C°, Place de la Bourse, N° 83; à la correspondance générale de J. F. LAFFITTE et C°, rue Bourbon Villeneuve N° 45, où l'on reçoit les annonces pour L'INSULAIRE FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Rennes le 9 novembre 1835.

Monsieur le rédacteur,

Le conseil-général de la Corse, par sa délibération du 20 juin 1832, s'était engagé à souscrire pour cinquante exemplaires de ma statistique de l'île, couronnée l'année précédente par l'académie des sciences. A l'approche de la dernière session du conseil actuel, je lui ai écrit pour le prier de ne point se regarder comme lié par cette délibération de 1832, et de vouloir bien examiner mon ouvrage, dont M. le préfet mettrait un exemplaire sous ses yeux. J'avais joint à ma lettre les critiques de cet ouvrage insérées dans vos feuilles des 19 et 26 mars, 2, 9 et 30 avril de cette année, et mes observations sur ces critiques. Tout le monde reconnaîtra, je crois, que cette marche était franche et loyale. Le conseil a renouvelé le vote de 1832. Dans votre feuille du 21 octobre, vous vous vengez de cette espèce de défaite par des imputations odieuses, qui pourraient porter atteinte à ma réputation, si elles n'étaient aussi absurdes que fausses. Vous m'avez donné par là le droit de vous suivre devant vos lecteurs, et de leur prouver, dans vos propres colonnes, que vous les trompez. J'userai de ce droit, malgré la répugnance que j'éprouve à entretenir le public de moi et de mon ouvrage. Je vais répondre au passage qui me concerne dans l'article de cette feuille du 21 octobre, intitulé *Conseil-Général*. Je vous prie d'insérer ma lettre tout entière dans un des plus prochains numéros de votre journal. J'espère que vous ne me forcerez pas à en venir à une sommation judiciaire, fondée sur la loi de 1822 et sur celle de cette année.

Vous dites, monsieur, en parlant de mon ouvrage : *Dans sa partie historique, que d'erreurs grossières n'a-t-on pas relevées?*

Vous n'avez abordé, de toute cette partie, que deux notes peu importantes : dans l'une d'elles, il ne s'agit que d'une anecdote rapportée par M. Renucci dans son histoire de Corse. Lors même qu'il serait bien démontré que vous avez relevé de véritables erreurs dans ces deux notes, ce que je n'accorde pas, votre assertion n'en serait pas moins ridiculement exagérée.

Vous ajoutez, en parlant de moi : « *On s'aperçoit aisément qu'il a voulu appeler sur le pays « le mépris et la défaveur des étrangers, malgré le « soin qu'il a mis à cacher son aveugle prévention « sous un air d'impartialité et des protestations de « dévouement.* »

Ces reproches injurieux, que j'ai déjà repoussés devant le conseil-général, se trouvent dans les articles que vous avez publiés sur mon ouvrage, en mars et avril de cette année. Cependant Messieurs Fabiani m'écrivaient le 11 juin : « *L'auteur des articles que vous avez déja lus dans* « L'INSULAIRE, *et que vous pourriez y lire à l'avenir, vous estime.* » C'est un privilège de l'homme de bien d'être estimé de ceux même qui l'injurient.

En 1832, le conseil-général, dans le vote dont j'ai déjà parlé, voulait bien reconnaître que j'avais laissé en Corse d'*honorables souvenirs*; je n'avais reçu jusqu'ici des Corses, soit pendant mon long séjour dans l'île, soit depuis que je l'ai quittée, que des témoignages d'estime et de bienveillance, j'ai eu et j'ai encore pour amis, dans ce pays, les hommes les plus respectables; je vis dans la retraite depuis quinze ans et n'en veux point sortir; je vous demande à vous même, monsieur, s'il n'est pas absurde de supposer que, dans cette position, je me sois livré à un travail long, pénible et dispendieux, pour appeler sur la Corse le mépris et la défaveur des étrangers?

Quant à l'aveugle prévention que vous m'attribuez, on sait que c'est un moyen banal dont vous vous servez pour récuser le témoignage de tous les Français du continent qui se sont occupés de la Corse; permettez-moi de vous dire, monsieur, que vous ne l'employâtes jamais avec moins de raison : on peut arriver dans un pays avec des préventions, mais on ne les conserve pas après neuf ans de séjour, quand rien n'a pu contribuer à les entretenir. Je crains bien, monsieur, que les préventions ne soient de votre côté, et que vous ne compreniez pas encore parfaitement, quoique vous en disiez, qu'il ne doit y avoir en France qu'une patrie et que des frères. (1)

Faut-il, dites vous, *payer ceux qui nous calomnient?*

Personne ne croira que les respectables mandataires des Corses eussent voulu répandre un ouvrage où les Corses seraient calomniés. Cette odieuse accusation retombe donc sur vous, monsieur; c'est vous qui me calomniez. Je ne m'écrierai cependant pas comme vous, quoique je sois abonné à l'*Insulaire*: *Faut-il payer ceux qui nous calomnient?* On ne paye point un écrivain parce qu'on achette son livre ou son journal. Je puis dire d'ailleurs avec vérité, et je pourrais prouver, qu'en dernière analyse, ce sera moi qui aurai fait un sacrifice d'argent assez considérable relativement à la modicité de ma fortune, dans l'espoir d'être utile à la Corse. Ce sacrifice et celui de mon travail de plusieurs années, je les ai faits avec plaisir, et votre injustice, monsieur, ne me les fera point regretter.

« *N'est-ce pas lui*, dites vous encore, *qui a « avancé cette étrange opinion que les routes ne « sont d'aucune utilité en Corse?* »

Non monsieur, ce n'est pas moi : vous trompez encore ici vos lecteurs.

J'ai dit (p. 515) que je ne croyais pas que, *dans l'état actuel* de l'agriculture en Corse, on dût mettre le défaut de communications au nombre des causes qui s'opposent *le plus puissamment* à ses progrès. Et après avoir donné les raisons sur lesquelles je fonde cette opinion, j'ai ajouté (p. 516) « *Cela ne doit pas empêcher, cependant, de multiplier autant que possible les « communications; elles seront utiles plus tard à « l'agriculture, et elles le seront de suite aux progrès de la civilisation.* »

J'ai recommandé (p. 515, note 2), comme devant être très-utiles à l'agriculture, dès ce moment, les routes de Sartene à Propriano et de Corte à Aleria.

J'ai indiqué (p. 528 et suiv.) plusieurs routes qu'il serait utile d'ouvrir pour l'exploitation des forêts royales, si cette exploitation était reprise, comme j'en ai émis le vœu. J'en ai indiqué d'autres (p. 531) dont le but serait de faciliter l'exploitation des forêts particulières.

J'ai dit (p. 570), en parlant des bains de Pietra-Pola : « *Un grand établissement sur ce point et « des routes qui y conduiraient de Bastia, de Corte et de Bonifacio, contribueraient beaucoup à « faire faire des progrès à la civilisation, dans un « des cantons de l'île les plus arriérés sous ce « rapport.* »

Enfin, j'ai dit (p. 576), en parlant des avantages que présenterait l'établissement du chef-lieu à Corte : « *Construire sans luxe, dans cette ville, « tous les édifices nécessaires pour y recevoir la « cour royale, l'administration départementale,*

(1) Nous engageons M. Robiquet d'adresser ce sage conseil à MM. les Rédacteurs de la REVUE DES DEUX MONDES.

« l'évêque, l'état-major de la division, et une garnison nombreuse; dessécher les marais d'Aleria « et relever la ville antique de ses ruines; ouvrir « des routes de Corte à Calvi, à la nouvelle Aleria, à Porto Vecchio par les bains de Pietra « Pola, à Bonifacio par Sartene et à Vico par les « bains de Guagno, serait une entreprise digne « de la France. La population de Corte s'accroîtrait rapidement; la circulation s'établirait « entre cette ville et celles de la côte; l'intérieur de « l'île changerait bientôt de face..... »

Voilà comme j'ai avancé *que les routes ne sont d'aucune utilité en Corse.*

Maintenant monsieur, je vous laisse le champ libre; vous pouvez, s'il cela vous plait, continuer vos attaques injurieuses contre moi; je ne prendrai plus la peine de les repousser : vos lecteurs sauront désormais quel degré de confiance vos assertions méritent. Lorsque vous vous renfermerez dans les bornes d'une critique décente et mesurée, je chercherai à profiter de vos observations : je serai toujours heureux lorsque je pourrai faire disparaître une erreur de mon ouvrage, mais je n'aurai jamais à en effacer un mensonge.

J'ai l'honneur de vous saluer.

ROBIQUET.

M. Robiquet se récrie contre ce qu'il appelle nos injustes attaques. Il est évident, dit-il, que nous avons voulu le calomnier. Puisqu'il en appelle à son ouvrage, nous ne voulons d'autre juge entre lui et nous; c'est là, que nous irons chercher les pièces du procès. Une telle manière de répondre ne saurait lui déplaire; seulement il aura le regret de se voir condamner par lui-même; nos lecteurs seront bientôt en état de juger si nous avons dénaturé les passages cités à l'appui de nos observations critiques, et prêté gratuitement à cet auteur des intentions malveillantes. Les colonnes de notre journal, alors même que nous les consacrerions exclusivement à cette fâcheuse polémique, ne suffiraient pas à la rectification de toutes les erreurs palpables où cet écrivain est tombé, soit dans la partie historique, soit dans tout ce qu'il dit relativement à son état actuel. Nous nous bornerons donc à signaler les exemples qu'il rapporte pour justifier et soutenir de l'autorité des faits, tout ce qu'il avance d'absurde et d'injurieux dans la quatrième partie de son ouvrage, où il se livre au développement des caractères et à la peinture des mœurs.

Nous le prions de nous dire sans se fâcher, dans quel esprit il a parlé des *brigandages des bandits, page 419, des inimitiés et des partis qui se forment, soit au sein des villages, soit au sein des petites villes, page 428; des prétentions fondées ou non soutenues immédiatement par les armes, page 431; de la guerre des contumaces contre les agens de la force publique, page 432; de la protection que les malfaiteurs et les conscrits réfractaires, trouvent dans les villages et dans les bergeries, page 436; du passage des vendette corses au duel dans les villes, page 437; enfin des dangers que courent les juges, les témoins et ceux qui peuvent donner aux agens de la force publique des renseignements nécessaires pour procurer l'arrestation des malfaiteurs, page 438.* Nous ignorons si la lecture de ces divers chapitres n'a point laissé d'impressions douloureuses dans l'esprit des personnes, dont M. Robiquet invoque le suffrage, et dont l'estime peut bien avoir à ses yeux plus de prix, que l'approbation de l'*Insulaire*. Nous ignorons également, si la souscription du conseil-général, qui coûte 1,200 fr. à un pays *aussi pauvre que la Corse*, est une sorte de bill d'indemnité pour l'auteur, et une lettre de créance pour l'ouvrage. Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux tiers du conseil-général, ont voté de confiance l'allocation de cette somme, et qu'ils ne connaissaient pas plus l'auteur que l'ouvrage. Si cela prouve le mauvais emploi que l'on fait des deniers des contribuables, du moins leur patriotisme est à l'abri de toute atteinte. On peut les accuser, si l'on veut, d'un défaut d'attention ou d'un excès de condescendance envers des hommes haut placés, mais il y aurait de l'injustice à ne pas leur tenir compte des regrets tardifs, que plusieurs d'entr'eux ont exprimé publiquement après avoir examiné de plus près cet ouvrage, et saisi la véritable pensée de son auteur. Que nous importe au reste le témoignage favorable que peuvent avoir porté sur cet ouvrage des savans étrangers? Les erreurs n'en demeurent pas moins avec tout ce qu'elles peuvent avoir de fâcheux pour le pays. M. Robiquet ne cesse de protester contre la supposition, qu'il ait voulu nous peindre sous un jour odieux. Nous n'essayerons pas de pénétrer bien avant dans les secrets de son cœur. Nous ne nous demanderons pas non plus, s'il n'a pas écrit sous une influence étrangère. Qu'il nous permette seulement de lui adresser une dernière question. Nous trouvons, pag. 467 au titre *Mœurs*, le passage que nous allons transcrire, afin que l'on se forme une juste idée du dévouement de M. Robiquet, aux intérêts de la Corse. Est-ce pour nous donner une preuve non équivoque de cette vive sollicitude, qu'il s'attache à établir « qu'il n'y a point de pays où le nombre des employés soit plus grand relativement « à la population et où la somme absorbée par « les appointements de ces employés, soit plus « considérable relativement aux produits des « contributions. » Il ajoute à la page 407, ce qui suit : « Il est inutile de dire que ce sont surtout « les emplois de la magistrature et de l'administration, que les Corses recherchent et se disputent.

« On conçoit combien il doit être difficile à « ceux qui les obtiennent de résister toujours aux « sollicitations de leurs nombreux parens, « de leurs alliés, de leurs amis, de leurs cliens. « Cet inconvénient se fait sentir partout, mais « il est bien plus grave dans un pays où beaucoup de familles sont dans un état d'hostilité permanent. C'est ce qui avait obligé plusieurs petites républiques d'Italie, Gênes elle-même, à confier l'administration de la justice à des étrangers. En Corse les magistrats et les administrateurs du pays, sont à chaque instant « accusés de favoriser leurs adhérans coupables, ou « de persécuter leurs adversaires innocens.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot, c'est qu'on a tort toutes les fois que l'on se met en colère. La réponse de M. Robiquet ne prouve pas qu'il ait raison, mais bien plutôt que la contradiction la plus mesurée, l'irrite au point de l'entraîner au delà des convenances les plus vulgaires. L'amour propre d'auteur n'a jamais été poussé plus loin. Que prétendait donc M. Robiquet! que les Corses dussent lui savoir gré de toutes les absurdités qu'il a débitées sur leur compte! apparemment qu'il nous a pris pour des niais ou des sots. Les Corses ne sont pas les dupes de toutes ces fausses protestations d'attachement, à l'aide des quelles on cherche à se faire pardonner de méchantes insinuations ou des allégations calomnieuses.

M. Robiquet s'est étrangement abusé, lorsqu'il a cru que quelques passages isolés où l'esprit de dénigrement est déguisé avec plus d'art, lui obtiendraient grâce pour tout le reste. Pour apprécier la pensée dominante d'un ouvrage, il faut le juger dans son ensemble. Ce n'est pas sur des citations morcelées, décousues et habilement rapprochées, que les lecteurs apprécieront l'ouvrage de cet écrivain irrascible. Cette tactique est usée; elle ne réussira pas plus à lui qu'à tant d'autres. D'ailleurs l'ouvrage répond pour nous, et nous dispense d'entrer ici dans de plus longues rectifications. Nous lui laisserons le soin de repousser les injustes reproches de son auteur. Ce qui démontre mieux encore, qu'il a voulu appeler la défaveur sur la Corse, c'est le choix que de pitoyables folliculaires ont fait de certains paragraphes de sa statistique pour servir de texte à leurs écrits, et de justification à leurs contes ridicules. Maintenant que M. Robiquet se retranche dans un dédaigneux silence, nous n'en poursuivrons pas moins la réfutation des erreurs palpables dont son livre fourmille, dût-il continuer, comme il l'a fait, à nevoir dans cette décente critique, *que des injurieuses attaques contre sa personne!*

Nous apprenons avec plaisir que des poursuites sévères sont dirigées contre les auteurs et complices de l'assassinat commis sur la personne de notre compatriote, Nicolas Berlingeri. Nous ne doutons pas du zèle de notre consul, ni de l'empressement qu'il a mis à provoquer des investigations rigoureuses pour arriver à la découverte des coupables; nous en avons l'assurance officielle.

La peine de mort prononcée contre le père et fils Bonnetti, vient d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Cette commutation de peine est sans doute un grand bienfait pour les deux condamnés, à qui le rejet du pourvoi ne laissait plus d'autres chances de salut, que la clémence royale. Mais le pays ne saurait y applaudir. La clémence a aussi ses dangers. Si l'on dérobe au dernier supplice les fratricides, que le crime le plus odieux conduisit sur les bancs de la Cour d'assises, et dont la condamnation ne causa pas un seul regret aux jurés indignés, pour qui réservera-t-on la peine capitale? Pour être conséquent il faut renverser l'échafaud, et écrire sur la porte du palais de justice *plus de peine de mort.* Jamais en effet, un assassinat plus froidement combiné, ne vint épouvanter la Corse. Nous pourons le dire, nos annales criminelles ne présentent rien qui approche de l'attrocité de ce fratricide. Ces exemples d'une révoltante perversité ne s'y reproduisent que de loin en loin. Il aous en coûte sans doute, de nous montrer plus sévères que le ministre de la justice. C'est la première fois que nous n'avons pas des actions de grâces pour un acte de miséricorde royale. Il nous eût été cent fois plus agréable de mêler des paroles de reconnaissance, aux bénédictions de ces deux malheureux. Mais encore une fois, nous pensons que l'humanité doit avoir des bornes. Ce n'est pas que nous soyons partisans de la peine de mort; nous voudrions au contraire qu'elle fût reléguée dans les derniers degrés de l'échelle pénale, et qu'elle n'y restât que comme un grand épouvantail. Point de milieu : ou l'abolir tout entière, ou la garder dans tout ce qu'elle a de repressif et d'effrayant, pour rassurer la société alarmée contre le retour de ces grands attentats.

On se plaint assez généralement des procédés de M. le Receveur de l'enregistrement. Il est déjà assez désagréable pour ceux qui doivent faire enregistrer des actes, prendre des inscriptions hypothécaires, ou remplir d'autres formalités indispensables, d'aller dans le fond de la citadelle au travers des ruelles les plus étroites et des maisons en ruine, sans qu'il faille encore endurer les refus impolis des employés de ce bureau et passer des heures entières dans les ennuis de l'attente. Ce n'est pas tout; quelquefois on est renvoyé brusquement au lendemain au détriment des affaires les plus importantes et avec des façons bien peu convenables, et cela parce qu'il plait à M. le Receveur de faire la sourde oreille, et d'éconduire grossièrement les personnes qui vont frapper à son bureau.

L'assemblée composée des commerçans notables a procédé aujourd'hui à l'élection de trois membres du tribunal de commerce en remplacement de MM. Fabiani (Jean) Maggi (Vincent) et Durazzi (Jean). Ces places étaient vacantes, les premières par expiration du temps, la troisième par décès. — MM. Benedettini (André) Orenga (Mathieu) et Ajaccio (J.-B.) ayant obtenu la pluralité des suffrages, ont été nommés, le premier juge titulaire, et les deux autres juges suppléants.

— La nouvelle livraison de la *Revue Britannique*, vient de paraître, c'est une bonne fortune pour nous et pour le public. Ses pages élégantes, spirituelles, savantes, riches de faits intéressans, vont offrir un nouvel aliment à notre instruction, un stimulant nouveau à nos plaisirs. A la campagne, à la ville, au coin du feu, la *Revue Britannique* offre toujours une lecture agréable. Elle distrait, elle amuse, elle instruit; elle force à penser. Chemins de fers, Philosophie Esthétique, Littérature, Commerce, Industrie, Voyages; On y trouve tout. Elle imite l'homme du monde à toutes les découvertes et déroule à ses regards le mouvement immense de la civilisation, partout où il s'opère, sous quelque forme qu'il se produise. Un aperçu de la situation morale de la France, bien pensé, bien écrit; un résumé fort habilement présenté des principales questions scientifiques dont le congrès de Dublin s'est occupé; la Hongrie et le Danube, domptés par les machines à vapeur; puis un exposé de système d'éducation adopté pour les classes supérieures de la grande-Bretagne, des tableaux de mœurs empruntés à Madère et à Alger; enfin des notices fort curieuses sur la science, la littérature, le commerce et l'industrie complètent cette nouvelle et excellente livraison.

NOUVELLES DIVERSES.

La *Gazette d'Augsbourg* du 29 annonce d'une manière positive que les relations diplomatiques entre l'Angleterre et le duc de Modène sont suspendues. On avait déjà connaissance de ce fait, mais seulement par des lettres particulières.

— Par ordonnance publiée dans le *Moniteur*, le contre amiral Mackau est nommé gouverneur de la Martinique; il prendra le commandement de l'escadre d'observation qui doit se tenir aux Antilles. A son arrivée au fort Royal, cet officier-général aura le commandement en chef de toutes les forces navales dans les Antilles et le golfe du Mexique.

On a remarqué dans cette ordonnance la disposition qui prescrit à l'amiral de conserver son pavillon sur le *Jupiter*, c'est-à-dire de rester à la mer.

— On nous écrit de Toulon :

« On presse toujours les armemens. La plus « grande activité règne dans l'arsenal. On se plaint « même de manquer d'ouvriers. »

— La présidence du général Jackson expire au 4 mars 1836. L'élection de son successeur devra avoir lieu en octobre 1836.

— Les Saint-Simoniens n'oublient pas en Egypte leur mère patrie. On assure qu'ils ont de la peine à oublier sur les bords du Nil les gracieuses et spirituelles parisiennes et qu'il sont venus à Paris dans le but d'en emmener avec eux toute une cargaison; quelques jours ont suffi pour qu'ils aient pu remplir les cadres de leur contingent : 200 parisiennes nous abandonnent pour aller au pays des obélisques et des crocodiles!

(*Bon Sens.*)

— Nous avons reçu des nouvelles de Madrid du 2 de ce mois. Après trois jours de débats, l'adresse a été votée sans amendement. Au départ du courrier, la chambre s'occupait de la nomination de la députation qui devait porter cette adresse à la Reine. La discussion n'a présenté aucun intérêt pour l'Espagne, à plus forte raison n'en a-t-elle pour la France. (*National.*)

— Le chapeau que Napoléon portait à la bataille d'Eylau, est resté au grand peintre qui a enrichi notre musée de cette bataille. Le chapeau faisant partie de la succession mobiliaire du baron Gros a été mis aux enchères à la mise de 500 fr.; il a été adjugé pour 1950 fr. La lutte s'est engagée entre deux concurrens inconnus du public. Après l'adjudication prononcée, l'on a vivement demandé le nom de l'heureux possesseur; il a répondu lui-même : *C'est un français :* c'était en effet le docteur Lacroix. Un tonnerre d'applaudissemens a éclaté dans le vaste atelier de Gros : bientôt le nom de l'acquéreur a circulé dans l'assemblée, il avait pour concurrent M. Armand Carrel, qui a poussé les enchères jusqu'à 1820 francs.

Il était à craindre que les enchérisseurs ne rencontrassent sur leur chemin des Anglais; car il sont très friands de cessortes d'acquisitions, et l'on peut dire, à l'honneur du grand capitaine, que Napoléon, depuis qu'il n'est plus, n'a pas de plus sincères admirateurs que ces insulaires qui furent ses ennemis les plus acharnés et les plus redoutables.

— Il y a maintenant, selon le *Messager*, quelque activité aux magasins de la guerre; ce matin on chargeait différens objets de campement

— On nous mande de Vienne 30 novembre, que cette ville est en proie à une fièvre nerveuse qui a fait des progrès alarmans.

(*National.*)

— Mr de Ludre chargé d'affaires du gouvernement français à Lisbonne vient d'être remplacé par M. Brenier attaché à l'ambassade de Londres.

M. le président de la cour des Pairs, a nommé d'office défenseur de l'accusé Pépin, Mᵉ P. Dupin, bâtonnier de l'ordre des avocats et Mᵉ Marie qui avait défendu Pépin devant le conseil de guerre en 1832. *(Gazette de France.)*

— Le bruit s'est répandu à la Bourse que M. Broglie quitte le ministère par suite de son opposition au projet d'accepter la médiation de l'Angleterre dans nos démêlés avec les États Unis. Ce n'est cependant qu'un bruit de bourse, que nous sommes bien loin de garantir.

JURISPRUDENCE ÉLECTORALE.

COUR ROYALE DE BASTIA.

Elections, Cens, Usufruit, Convention.

Les contributions assises sur un immeuble doivent, pour l'inscription sur les listes électorales ou du jury, être comptées à l'usufruitier et non au propriétaire, encore bien qu'elles seraient mises à la charge de ce dernier et payées par lui, en vertu d'une condition expresse de l'acte de vente d'usufruit.

Le sieur Damico, d'Ajaccio, demande l'inscription de son nom sur la liste électorale. Il produit à l'appui de sa réclamation un acte de cession d'usufruit passé entre lui et le sieur Penna. — Arrêté du préfet qui refuse de compter au sieur, Damico les contributions affectées à l'immeuble dont il a acquis la jouissance. L'administration se fonde sur ce que, par une clause particulière de l'acte, le sieur Damico a été déchargé par le propriétaire de toutes les obligations que la loi impose à l'usufruitier.

La Cour, sur le rapport de M. le conseiller Capelle, a rendu l'arrêt suivant :

ARRÊT :

Attendu qu'aux termes de l'art. 597 du code civil, l'usufruitier jouit de tous les droits dont le propriétaire peut jouir et en jouit comme le propriétaire lui-même;

Que suivant l'art. 608 du même code l'usufruitier est tenu pendant sa jouissance de toutes les charges annuelles de l'héritage, telles que les contributions;

Attendu que la loi électorale n'a point dérogé à ces principes de la loi civile;

Attendu que le droit d'élection est attaché à la propriété et que la mesure de la capacité électorale se détermine d'après la quotité du paiement légal de l'impôt;

Qu'il résulte de là que l'usufruitier, étant assimilé au propriétaire et obligé d'acquitter les contribution affectées à la propriété dont il jouit, a le droit exclusif de se prévaloir du montant des dites contribution pour former son cens électoral;

Que, si, par suite d'une convention particulière entre le propriétaire et l'usufruitier, il peut arriver que ce dernier se trouve exonéré des charges annuelles de l'héritage, cette convention, valable en ce qui regarde les intérêts pécuniaires et privés, ne saurait avoir d'effet quand il s'agit d'intérêts touchant à l'ordre public, ni apporter aucun changement à la position respective des parties vis à vis de la loi politique;

Qu'en décidant autrement on laisserait aux contribuables la faculté de transférer leurs droits électoraux par des voies indirectes et hors des cas prévus et spécifiés par la loi;

Attendu que, par acte sous seing privé en date du 28 mai 1835, enregistré le 29 du même mois, le sieur Damico Felix a acquis du sieur Penna Alexandre l'usufruit pendant cinq ans d'une maison appartenant à ce dernier, située à Ajaccio, dont la contribution s'élève à la somme de 18 fr. 14 c.; que dès lors cette somme doit lui être comptée pour la formation de son cens électoral, et ce nonobstant la clause insérée au dit acte qui décharge le sieur Damico de toutes les obligations imposées à l'usufruitier; qu'il faut donc ajouter cette somme à celle du 94 fr. 22 c. pour laquelle le demandeur est inscrit sur la liste générale du jury pour 1836; qu'ainsi le cens électoral du sieur Damico est de 112 fr. 36 c.

Par ces motifs,

La cour, faisant droit à la demande du sieur Damico, réforme l'arrêté du préfet en date du . . . . . ordonne que le nom du sieur Damico Felix sera inscrit sur la liste des électeurs du 1ᵉʳ arrondissement du département de la Corse de 1836 pour la somme de 112 fr. 36 c. si cette somme lui en donne le droit.

CRONIQUE.

*** Il est fortement question de la construction d'un théâtre plus vaste et plus élégant que celui qui existe actuellement. L'architecte n'aura pas de grands efforts à faire pour effacer les beautés d'art de cette vieille masure, que l'on nomme à Bastia, la salle des spectacles. Nous conseillons aux architectes d'y placer un poêle, car par le temps qu'il fait, il est impossible aux plus intrépides amateurs de tenir au delà du premier acte. — Nous prions en attendant, l'entrepreneur actuel, d'ajouter désormais sur l'affiche : « les abonnés sont invités de se munir d'une chaufferette. » Il n'est pas surprenant s'il n'y a pas beaucoup de chaleur dans les applaudissements, il y en a si peu dans la salle! Le froid glacial qui règne dans le parterre, les loges et le paradis pourrait bien se communiquer à la scène et alors.... qu'on y prenne garde; s'il n'y a pas de feu dans la salle, qu'il y en ait du moins dans le regard des actrices. C'est un conseil d'ami. Les nouvelles représentations, nous diront si on en a profité.

*** Quelle est la chose la plus comique? les élèves en rhétorique vous montreront de suite certaines proclamations.

A Bastia, chez les frères Fabiani.

2 fr. 50 c. le cent.

BILLETS DE VISITE IMPRIMÉS.

Le Gérant-propriétaire, C. Fabiani.

Bastia. De l'Imprimerie de César Fabiani.

Le 29 Décembre 1835.

se fera irrévocablement et sous la garantie du Gouvernement sans aucune Remise quelconque la Vente par Actions des Établissements de Plaisance.

dits Düringers Kurgebaude aux Bains de Wiesbade.

Avec deux grands Hôtels et vingt autres Bâtimens considérables, d'une Valeur réelle de florins 124,000 ou francs 268,000. — Il y a 4000 gains dont les principaux sont de fl. 50,000 12,000 8,000 4,000 etc. etc. ensemble fl. 200,000 ou francs 433,000 — Les deux Tirages sont fixés *irrévocablement*, le premier au 29 Décembre 1835 et le second au 29 Avril 1835 à Wiesbade, sous la surveillance des autorités.

Chaque Action peut gagner deux fois et ne coûte que fr. 20 avec Prospectus français et Dessins. Six Actions pour fr. 100.

Pour le prix de 20 fr. l'Action participe aux deux Tirages, et celles sortantes dans le premier Tirage recevront leurs gains respectifs et concourent d'ailleurs au second Tirage sans aucun supplement. — Vu le petit nombre d'Actions dont cette Vente est composée, on est prié de s'adresser à temps et *directement* à

P. S. On peut obtenir chez les mêmes des Actions de toute autre Vente. — Chaque actionnaire sera instruit à tems du sort de son Action par l'envoi de la liste officielle, avec l'indication du paiement des Prix.

L'Administration générale de Léopold Deutz et Cᵒ, Banquiers à Mayence s. l. Rhin.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULT AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements et des maladies de poitrines les plus invétérées. — *Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.* — *Dépôt* à Bastia chez M. Serpentini.

MERCREDI 23 Décembre 1835. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. SECONDE ANNEE, Nº 59.

ON S'ABONNE À BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Agence-correspondance de Lepelletier et Cᵉ, rue N.-Dame des victoires Nº 18

A la librairie correspondance de Pl. Justin et Cᵉ Place de la Bourse, Nº 8; à la correspᵈᵗ-librairie de J. F. Pascatier et Cᵉ rue Bourbon Villeneuve Nº 55, où l'on reçoit les annonces pour le JOURNAL FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

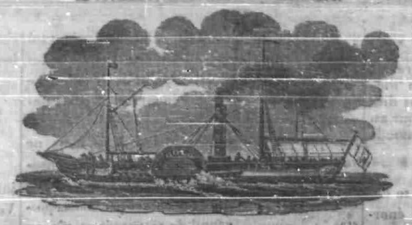

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

M. Robiquet affirme, à la page 564 de son ouvrage, que la route royale de Bastia à Ajaccio qui présente une étendue d'environ trente trois lieues, a coûté au gouvernement, de 1807 à 1832, la somme de 2,152,496 fr. Comme à la première de ces deux époques les travaux étaient déjà avancés de plus de moitié, nous croyons pouvoir en prenant pour guides les calculs de M. Robiquet, doubler cette somme, et en y ajoutant les 500,000 francs qui ont dû y avoir été dépensés depuis 1832, porter à 4,844,992 francs, le coût total de la route.

Bien qu'une pareille somme nous ait paru exorbitante, eu égard au peu d'étendue de la route en question, dont la confection n'était pas du reste plus difficile que celle de plusieurs routes de l'intérieur de la France, et en considérant que chaque lieue de cette route a occasionné une dépense de près de 147,000 fr., nous aurions volontiers fermé les yeux sur l'état déplorable où elle est toujours dans plusieurs de ses parties, et admettre, sans la contester, l'assertion de M. Robiquet. Mais voilà qu'un de ses confrères, M. Commier, actuellement ingénieur en chef des ponts et chaussées en Corse, à l'autorité duquel se joint celle de M. le préfet, vient élever un terrible doute sur la vérité de ses calculs. On sait que M. Pieraggi a formé la patriotique entreprise d'établir des diligences destinées à faire le service des dépêches de Bastia à Ajaccio, et à créer une communication journalière et facile entre ces deux villes. Déjà les voitures étaient arrivées, et on se félicitait dans toutes les parties de l'île de cette amélioration tant désirée, quand M. Pieraggi, qui avait écrit à M. le préfet pour lui soumettre quelques observations sur l'état de la route que ses voitures devaient parcourir, a reçu de cet administrateur la réponse qui suit :

Lettre de M. le Préfet à l'agent de M. Pieraggi.

Monsieur,

J'ai communiqué à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées la lettre que vous m'avez écrite le 7 du courant et qui renferme des observations sur l'état de la route royale d'Ajaccio à Bastia, sous le rapport de la circulation des voitures ou diligences que se propose d'établir l'entreprise Pieraggi.

Vous trouverez, ci-joint, copie de la réponse que j'ai reçue de M. l'ingénieur en chef et au contenu de laquelle, je ne puis que me référer, attendu que je partage l'avis de ce chef d'administration.

Recevez, etc.

Ajaccio, 21 octobre 1835.

Rapport de M. Commier, ingénieur en chef des ponts et chaussées à M. le Préfet.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du courant au sujet de l'entreprise Pieraggi.

Vous douterez moins que personne des efforts que nous ferons sur toute la ligne pour adoucir la viabilité; mais je dois vous prévenir que je suis loin de penser qu'il soit possible de réussir entièrement, d'autant que la route présente des défauts irrémédiables qui s'opposent, selon moi, à ce qu'elle puisse être parcourue en 24 heures par des diligences telles que celles qu'on annonce devoir être employées.

Les nombreux cassis qui traversent la route ne peuvent être supprimés tout-à-coup; il faut les remplacer peu à peu par des aqueducs, et dans un grand nombre de cas, de simples aqueducs ne suffiraient pas; il faut des ponts de 2, 3, 4 et 5 mètres d'ouverture et par conséquent bien plus de fonds que ceux dont nous pouvons disposer; il faudra donc plusieurs années pour arriver à ce but.

Quant aux écharpes, qui sont également nombreuses si l'on veut conserver la route, elles sont indispensables avec le profil à revers adopté dans l'origine : les faire disparaître immédiatement ce serait s'exposer à voir les côtes ravinées sur toute leur longeur, dès les premières pluies, ce serait perdre totalement la route, nos moyens ne suffiraient plus pour réparer d'aussi fortes dégradations sans cesse renaissantes.

Je n'ignore pas que les cassis et les écharpes sont autant d'obstacles pour les voitures, qui dès lors ne peuvent marcher au grand trot, sans risquer de tout briser; aussi il me paraît bien difficile que les diligences Pieraggi puissent faire le trajet d'Ajaccio à Bastia en 24 heures. La distance à parcourir est de 148,000 mètres; c'est plus de 6,000 mètres à l'heure, ou 1 lieue 1/2 de poste, et je ne crois pas qu'avec des côtes à pentes raides, et d'une aussi grande longueur que celles dont se compose la route, les diligences puissent avoir cette vitesse moyenne; c'est beaucoup si elles parcourrent moyennant 5,500 mètres à l'heure, et dès lors le trajet serait de 27 heures environ.

Ce n'était pas après avoir commandé les diligences qu'il fallait examiner la route qu'elles étaient destinées à parcourir. Pour cette route il fallait d'autres voitures appropriées aux localités et surtout aux besoins.

Je peux me tromper, mais l'entreprise Pieraggi manquera surtout par ce point essentiel, bien plus encore que par des difficultés que la route présente. Avec des cassis, des écharpes, des pentes raides, des côtes aussi longues, les neiges qui interceptent chaque année pendant deux mois au moins les communications et surtout avec un très-petit nombre de voyageurs, il ne fallait pas des diligences comme celles du continent; de simples malles-postes, à trois places au plus, solides mais légères, avec chargement sur la caisse pour éviter de verser, répondaient aux besoins; le nombre de chevaux qu'on se propose de mettre aux diligences, et qu'il faudra nécessairement augmenter, aurait suffi pour ces malles-postes qui auraient fait le trajet en 24 heures, et l'entreprise eût pu prospérer, ou du moins se soutenir. Je désire bien sincèrement me tromper; mais je crains bien qu'avant un an l'expérience ne vienne confirmer mes tristes prévisions. L'entreprise Pieraggi ne pourra se soutenir; elle accusera l'état de la route et dès aujourd'hui je réponds à ses plaintes à venir, en lesant observer que la première chose à faire lorsqu'on monte une industrie nouvelle, est de bien se rendre compte des difficultés qu'on aura à vaincre; or, c'est justement à quoi l'on n'a pas songé, ou sur quoi l'on a cherché à se faire illusion.

Quant au transport des dépêches, il m'est parfaitement démontré que le moyen le plus prompt et le plus économique, je dirai aussi le moins susceptible d'inconvenient, est celui à franc-étrier

en proportionnant les relais aux besoins et organisant ce service tel qu'il doit-être.

Quoiqu'il en soit M. le préfet, je n'ignore pas combien il serait à désirer que l'entreprise Pieraggi pût réussir complètement, c'est vous dire en même temps que je ne n'égligerai rien pour assurer, sur tous les points, un passage commode et facile.

Je suis etc.

Après la lecture de ces deux lettres on se demande ce que sont devenues les sommes énormes dont parle la statistique de M. Robiquet. Il faut bien que l'on s'adresse cette question, car toute autre investigation répugnerait à l'idée que nous nous sommes formée de la capacité et de la moralité de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, qui se sont succédés en Corse depuis 65 ans. M. Commier, *déclare que la route présente des défauts irrémediables, qui s'opposent, à ce qu'elle puisse être parcourue en vingt-quatre heures par des diligences telles que celles, qu'on annonce devoir être employées.*

Il est donc bien constaté par le rapport de M. Commier, et par la complète adhésion donnée par M. le Préfet au contenu de ce rapport, qu'il y a eu jusqu'ici impossibilité d'établir en Corse un service de voitures publiques, non pas seulement de ces immenses diligences à dix huit places, qui se croisent en tout sens sur toutes les parties du continent français, mais de petites voitures à neuf places, légerement construites, comme celles que M. Pieraggi se proposait d'établir. C'était bien la peine de travailler à nos routes pendant de si longues années, et d'y dépenser, comme dit M. Robiquet, 4,854,999 francs! Cette fois-ci, nous l'espérons du moins, l'auteur de la *statistique* nous fera grâce de ses longues digressions sur la paresse, l'ignorance et les mœurs des habitants de la Corse, ennemis éternels de tout progrès, et trouvera, s'il veut bien les chercher, d'autres coupables à mettre en cause.

M. l'Ingenieur en chef des ponts et chaussées s'est bien douté de l'importance de l'aveu qu'il venait de faire, et de la responsabilité qui allait en retomber sur le gouvernement, atteint et convaincu, d'après son rapport, d'avoir laissé jusqu'ici le plus vaste des départements français sans une seule route praticable. Aussi s'est-il empressé d'ajouter ce correctif, *qu'il fallait à la route royale de Bastia à Ajaccio d'autres voitures appliquées aux localités et surtout aux besoins*, par exemple, *de simples malles-postes à trois places, solides mais légères, avec chargement sur la caisse pour éviter de verser.* Nous laissons à M. l'ingénieur des ponts et chaussées le soin de nous expliquer comment une route, que l'on dit pouvoir être parcourue par des malles-postes, ne puisse pas l'être en même temps par des voitures à neuf places, dont le poids est à peu près le même, et qui n'auraient tout au plus d'autre inconvénient que d'exiger un cheval de renfort. Après quoi nous lui demanderons, au besoin, si en Corse les routes royales ne doivent point avoir la même destination que sur le continent, et si nous devons être condamnés à ne les voir jamais fréquentées que par des malles-postes. Mais nous ne voulons pas pousser si loin la rigueur des conséquences. Nous l'avons déjà dit, M. Commier, en concédant la possibilité du service par malles-postes, a dissimulé le fond de sa pensée et n'a eu évidemment pour objet que d'atténuer les torts du gouvernement, ou si l'on veut des ingénieurs ses prédecesseurs. Ce qui le prouve c'est la conclusion qui termine son rapport. *Quant au transport des dépêches*, dit-il, *il m'est parfaitement démontré que le moyen le plus prompt et le plus économique, je dirai aussi le moins susceptible d'inconvénient, c'est celui à franc-étrier* etc. etc. Pour arriver à ce résultat, M. Commier n'avait pas besoin de se tant tourmenter et de s'infliger les embarras de son rapport. Il aurait pu surtout s'épargner ces accusations d'imprevoyance dont il est si prodigue envers M. Pieraggi, car il faut toujours que ce soit dans le pays que l'on cherche une victime. Sans doute il aurait été plus circonspect s'il avait su que M. Pieraggi, en se consacrant à cette entreprise, y avait été moins déterminé par ses propres observations, que par les conseils, voire même les sollicitations pressantes de M. le Préfet.

On croirait, d'après le jugement porté par M. Commier sur l'état des routes, qu'il s'occupe du moins à les améliorer et à corriger les défauts qu'il signale. Nous regrettons de le dire, mais il n'y a pas long-temps que nous nous sommes assurés du contraire. Une pensée, que nous qualifierons de désastreuse, poursuit maintenant cet ingénieur. Il a trouvé que nos routes étaient déjà par trop larges et il s'attache avec un soin particulier à les retrécir et à les réduire aux mesquines proportions d'un chemin vicinal. Nous ne sommes pas étonnés de voir que M. le préfet y donne son *adhésion*. C'est entre ces deux fonctionnaires un échange de petits services. Lors de l'arrivée du prince royal, M. le préfet n'a-t-il pas eu l'heureuse idée pour épargner quelques cahots à la voiture du prince, et comme pour lui prouver que les routes de la Corse ne laissaient rien à désirer, et que tout était pour le mieux dans la province proconsulaire, de faire répandre dans la saison des pluies, quantité de terre végétale tout le long de la route, et M. l'ingénieur en chef n'y a-t-il pas consacré la plus forte partie des fonds qui étaient à sa disposition, pour les dépenses d'entretien de toute l'année? On sait ce qu'il en est résulté. La voiture du prince alla s'embourber à quelques lieues de Bastia, fort heureuse d'avoir ainsi prévenu le danger des *cassis*, des *écharpes* et des *pentes raides*, et aujourd'hui ce n'est qu'avec une extrême difficulté que les chevaux et les piétons parviennent à se tirer d'embarras sur une route si étrangement améliorée.

COUR D'ASSISES.

(Présidence de M. le conseiller Stefanini).

Audience du 14 et 15.

Une accusation bien grave amenait devant le jury quatre individus de la comune de Ucciani. Voici les faits que les débats ont révélés :

Dans la nuit du 24 juin 1834, la famille Silvani fut assaillie dans son champ par une bande de cinq hommes armés. Cette famille se composait du père, de deux garçons et de deux filles. Après les rudes travaux de la journée, ces paisibles laboureurs s'étaient livrés aux douceurs du sommeil. Nul triste pressentiment n'approchait de leur cœur. Point de démêlés avec les propriétaires riverains, point d'inimitiés avec les habitans du village. Quoi de plus naturel que leur sécurité? Cependant une brusque et soudaine irruption de gens armés, vint au milieu de la nuit les arracher au sommeil. Des menaces de mort d'un côté, des cris plaintifs de l'autre; le cruel acharnement des agresseurs, l'émotion et l'effroi des filles Silvani, la voix suppliante du père qui les conjure vainement de mettre un terme à leur atroce emportement, ou d'épargner du moins la vie de ses enfants, l'air sinistre et le déguisement de ses impitoyables ennemis, donnaient à cette scène lamentable un tel caractère d'horreur et d'atrocité, que même aux débats, la déposition des Silvani se ressentait encore des impressions douloureuses dont ils furent saisis. L'un d'entr'eux Michel Silvani à peine arrivé de l'armée, essaye d'opposer une énergique résistance aux attaques des agresseurs. Il est sans armes, deux d'entr'eux se précipitent sur lui des stylets à la main, un troisième le couche en joue; le danger est imminent, n'importe; son courage égale la fureur de ses ennemis. Une lutte s'engage, Silvani saisit fortement un de leurs fusils à deux coups. Il est à craindre qu'il ne s'en empare, et alors les chances du combat peuvent changer. Le porteur de cette arme presse les deux détentes. Cette double explosion détermine la fuite du vieux Silvani et de ses deux filles, qui toutes meurtries de coups, se traînent péniblement loin de cet affreux spectacle. Michel seul dont l'energie s'accroit de tout ce qu'il y a de périlleux dans cette lutte inégale, ne semble regretter qu'une chose : c'est qu'ils aient attendu la nuit pour fondre à l'improviste sur une famille inoffensive. C'était pendant le jour s'écrie le jeune Michel qu'il fallait nous attaquer; le combat eût été loyal, la résistance possible. Qu'avons-nous fait d'ailleurs pour nous traiter ainsi? Il n'avait pas encore achevé ces paroles, qu'il tombe raide mort à côté d'un tas de pierres. Un stylet à large lame lui avait percé le cœur; son frère n'était pas non

plus sorti sans blessures de ce champ de carnage. Dispersés par la peur, le père et les enfans se réunirent quelques heures après, mais Michel ne paraissait pas. Qu'est-il devenu? aura-t-il été assez heureux pour échapper aux atteintes homicides des assassins? sera-t-il blessé! cette pénible incertitude sur son sort dura jusqu'au matin. A peine le jour leur permit-il de retourner sans dangers sur le théâtre du crime, ils aperçurent le cadavre de ce malheureux gissant non loin de l'endroit, où il avait lutté corps-à-corps contre ses meurtriers. Cet infortuné jeune homme, n'avait échappé aux dangers de la guerre que pour tomber sous le fer d'un assassin. Que n'avait-il pas plutôt laissé la vie sous les murs d'Anvers, s'écriait en pleurant cette famille désolée! il y avait en effet reçu une blessure et mérité les éloges de ses chefs. Quels étaient les auteurs de ce lâche assassinat? contre qui la justice devait-elle diriger ses soupçons? c'était là le secret de la famille Silvani. La douleur la plus vive, n'aura pas le pouvoir de les faire sortir de la silencieuse réserve dans laquelle il est de leur intérêt de se renfermer. Une demi révélation pourrait donner l'éveil aux coupables; et il leur importe avant tout d'assurer leur arrestation. D'un autre côté, la justice locale ne leur offrait pas assez de confiance pour qu'ils pussent s'ouvrir sans crainte sur les auteurs et les circonstances de l'homicide. Aussi le juge de paix ne put recueillir que de vagues renseignements. Ils gardèrent le même silence avec les agens de la force armée. Les meurtriers ne pouvaient guère expliquer une pareille conduite. Ils savaient mieux que personne, que les Silvani les avaient vu de trop près pour n'être pas en même de les désigner; ils soupçonnaient donc chez eux une arrière pensée et un plan habilement combiné. Pour mieux percer ce mystère, ils opposent la ruse à la ruse, et emploient tour-à-tour l'entremise des tiers et la dissimulation personnelle. Babucci l'un des cinq agresseurs, veut lire de plus près au fond de leur cœur; mais comment s'y prendre? Il faut imaginer un stratagème assez ingénieux pour tromper les Silvani, et tracer aux assassins la conduite qu'ils doivent tenir. Après diverses combinaisons, on arrête, enfin que Babucci s'offrira comme journalier et qu'il partagera les travaux de la récolte. Les Silvani qui ont prévu le piège, n'ont garde de témoigner la moindre défiance. A la finesse qui interroge, c'est l'adresse qui répond. Ses services sont acceptés moyennant salaire, Babucci travaille à côté d'eux. On conçoit bien que son principal soin consiste à épier les mouvements des Silvani, à commenter leurs moindres paroles, à deviner ce qu'ils disent et ce qu'ils ne disent point. Mais cette étude est inutile; la prudente circonspection des Silvani ne se démentira jamais. Toutefois ils ne manquent pas de faire remarquer qu'à l'approche de la nuit Babucci se retire. Ils notent aussi que sa froide indifférence contraste singulièrement avec la vive curiosité qui poussait tous les autres laboureurs vers le lieu de cette scène tragique. Ces deux circonstances rapportées aux débats, ont paru assez significatives aux jurés pour fixer toute leur attention. Enfin dans le mois de décembre le procureur du roi et le juge d'instruction se rendent sur les lieux. Ce long retard avait fait naître chez les accusés l'espoir de l'impunité. Les témoignages accablans de la famille Silvani en motivant leur arrestation, les replongèrent bientôt dans le mal aise et les inquiétudes d'une conscience agitée. Si la justice marche à pas lents, elle n'en arrive pas moins assez tôt pour rassurer les bons et effrayer les méchans. De cinq prévenus, le nommé Giacomoni est le seul qui se soit dérobé par la fuite aux sévérités de la loi. Autant les Silvani avaient été silencieux au commencement, autant leurs déclarations orales, complètes et circonstanciées, ne laissèrent-elles plus rien à désirer à la conscience du jury. S'ils s'étaient épanchés librement avec le juge d'instruction, ils ont apporté aux débats plus d'assurance encore. La franchise et l'ingénuité de leur langage semblaient commander la conviction. Le sentiment qui dominait dans cette famille, était moins le désir de la vengeance que la crainte de nouvelles hostilités. Le président demande au jeune Silvani, quel motif assez grave aurait porté les accusés à se ruer comme des sauvages sur un vieillard impuissant et des femmes sans défense? Les Bastianesi, répond le témoin, avaient juré notre ruine. Une modeste cabanne bâtie à côté de leur propriété, fut, il y a deux ans, le sujet d'une contestation civile; c'est dans cette circonstance qu'ils se répandirent en menaces terribles contre nous! tu as des jambes bien longues, dit-il, en s'adressant à moi, je te les raccourcirai; ta cabanne, j'en disperserai les derniers vestiges, tu aimes à passer tes jours sur les bords de ces ruisseaux et sous l'ombrage des arbres; un jour viendra peut-être, où tu n'en approcheras qu'avec un mouvement d'horreur!, souviens-toi des prophétiques paroles des Bastianesi! Prends y garde nos menaces ne sont pas de vaines rodomontades! Le triste événement du 24 juin n'a justifié que trop les fâcheuses prévisions de notre famille. Cette cabanne où nous réposions sous la sauve-garde d'une vie innocente et pure, et qui nous avait tant de fois abrités contre les rigueurs des saisons, faillit devenir notre tombeau. Et cependant nous défions les accusés d'alléguer un seul grief contre nous. Ces mots nous ont paru frapper vivement les jurés. L'auditoire y a répondu par un murmure d'improbation.

L'accusation était soutenue par M. Sorbier premier avocat-général, Mes Casabianca et Suzzoni ont présenté la défense. Après un résumé court, lucide et impartial, les jurés sont entrés dans la chambre de leur délibération, d'où ils ne sont sortis une demi heure après que, pour prononcer une déclaration de culpabilité, sur le chef le moins grave de l'accusation. Comme la réponse était négative sur le fait principal, le meurtre, et qu'il ne s'agissait plus que du délit de blessures simples, la cour n'a pu leur infliger qu'une peine correctionnelle. Il va sans dire qu'elle est allée jusqu'au maximum. Peu d'accusés ont été traités avec plus d'indulgence. Le jury a peut être considéré que l'homicide de Michel Silvani, n'avait été selon toutes les apparences que le résultat d'une lutte imprévue, et qui en arrivant sur les lieux, ils n'avaient eu d'autres motifs que d'y laisser une impression de terreur.

Résumé des travaux de la Cour d'assises.

Nous ne craignons pas d'avancer qu'il n'est point en France de jury qui ait fait une plus large part à la sûreté publique; il n'y a point de cour d'assises, qui ait prononcé un plus grand nombre de condamnations. L'effroi est dans les cachots et parmi les contumaces, la sécurité se répand de ce chef lieu de cour royale, dans les plus petits hameaux de l'intérieur; les perpétuels solliciteurs de bills d'acquittement sont déconcertés, et les infatigables adversaires de cette belle institution judiciaire, qui à les entendre ne devait fonctionner qu'au profit des coupables, commencent à comprendre qu'on peut s'en reposer avec confiance sur le patriotisme éclairé des Corses, du soin d'assurer l'énergique répression du crime. Les parties offensées viennent avec assurance demander l'éclatante réparation qui leur est due, certaines qu'elles sont, de trouver sur le siège du jury des magistrats populaires, fermes et intelligens. Qu'elle est la cause de cette sévérité progressive? A qui faut-il en rapporter l'honneur? Ce n'est assurément pas au procureur-général. Qui ne sait qu'il est éloigné de son poste depuis plus de trois mois, et qu'il s'occupe beaucoup plus d'élections que d'affaires criminelles? S'il en est ainsi comment vent-on en effet, que la lecture du *Moniteur* et des autres journaux ministériels, la correspondance avec les patrons, les préoccupations politiques, les menées électorales, laissent assez de temps pour surveiller l'exécution des lois et réprimer les infractions qui y sont faites? Est-il étonnants s'il n'y a point de discipline parmi les officiers ministériels, de la lenteur dans la marche des procédures, du surcroît de travail pour certains officiers du parquet, repos et vacances perpétuels pour les autres? C'est donc au bon esprit des habitans, au zèle et à la droiture des jurés, au choix du président et des membres de la cour d'assises, à l'amour du travail et à la rigoureuse observation des devoirs dont ils n'ont cessé de donner l'exemple pendant le cours de cette longue session, qu'il faut attribuer ces heureux résultats. — On pourrait les expliquer aussi par d'autres circonstances. L'abaissement de la majorité de huit à sept, la substitution du scrutin secret au vote oral, la gravité des affaires, la condition des accusés et d'autres combinaisons accidentelles, peuvent bien être comprises parmi les chances heureuses de l'accusation. Il est évident du moins, qu'elles ont puissamment concou-

ru à assurer le châtiment des coupables, et à rétablir l'empire de la loi pénale. Les Corses commencent enfin à sentir, qu'il n'est point de meilleure manière de répondre à nos injustes detracteurs, que de se montrer jaloux des institutions libérales dont nous sommes redevables à la révolution de juillet. C'est sous l'influence de ces sentiments politiques, que les jurés montent sur leur siège? Est-il étonnant dès lors, que leurs déclarations témoignent à la fois de leur fermeté et de leur intelligence? Pourquoi ne seraient-elles pas l'expression de la conscience publique? Nous le demandons, est-il juste de conclure en présence de ces jurés courageux et éclairés, que l'accroissement dans le nombre des crimes, est la suite de la trop grande indulgence du jury? C'est pourtant la conséquence quetire de calculs, inexacts, l'auteur de la *statistique sur la Corse*. On peut s'en assurer en jetant les yeux sur une note insérée à la page 411. Et qu'on ne dise pas, qu'il en serait autrement si la cour d'assises ne remplaçait pas les jurés de l'intérieur par les jurés sédentaires; non certes, telle n'est pas l'opinon des magistrats, qui ont en l'occasion d'apprécier le jugement sain, l'esprit droit et le courage civil, dont les jurés étrangers à ce chef-lieu judiciaire, n'ont cessé de donner des preuves certaines et nombreuses dans toutes les affaires, où le droit de récusation leur a permis de juger. Pour peu qu'on ait quelque finesse dans le tact, il y a toujours moyen de composer un bon jury. Les élémens ne manquent pas. Que les listes soient épurées, que des hommes sans consistance sociale, et qui ne figurent sur le tableau des huit cents, que par un audacieux escamotage de droits électoraux, fassent place aux notabilités cantonnales, seules dignes d'être revêtues de cette magistrature populaire, et toutes les atteintes portées à la vie et aux propriétés, seront réprimées avec une égale rigueur.

L'avenir du jury est assuré. Nous n'avons pas attendu la fin de cette session pour nous féliciter de son rétablissement en Corse. Pendant que des alarmistes à vues bornées, prophétisaient d'une voix larmoyante les plus grands malheurs, si par la prompte suppression de ce mode de jugement, le ministère ne se hâtait pas de nous replacer sous le glaive d'une justice spéciale, nous mettions les plus douces espérances dans la marche progressive de la procédure par jurés. Nous attendions avec sécurité l'examen et le jugement des procès les plus solemnels, la punition des coupables les plus influens, et la délivrance des innocens, que poursuivent le malheur le plus opiniâtre, et les côteries les plus puissantes. Avons-nous trop présumé des lumières et de la probité de nos concitoyens? Notre patriotisme nous a-t-il abusé sur leurs vertus civiques? C'est au compte-rendu de cette session mémorable à répondre. Il eût été cependant plus honorable pour des jurés qui se vantent d'avoir fermé les oreilles aux sollicitations, et le cœur à la pitié, de manifester leur conviction par le vote oral. Le scrutin secret peut bien convenir à des jurés timides qui n'ont pas assez de force de caractère pour exprimer hautement leur opinion. Mais un homme d'honneur aux yeux de qui le serment n'est pas une vaine formalité, résolu de ne rien placer au dessus du témoignage de la conscience, quel besoin peut il avoir du silence et du mystère de l'urne? C'est à la face de la société tout entière, qu'il est bien aise de proclamer le résultat de l'examen rigoureux auquel il s'est livré, sans autre désir que d'éviter l'erreur. Il est certain qu'en passant par le scrutin secret, la déclaration du juré perd tout son prix. Dépouillée de ce caractère de franchise, et de loyauté qui devrait appartenir aux actes d'une judicature toute populaire, la réponse du jury amène bien souvent les mécomptes les plus fâcheux. La sûreté publique y gagne sans doute, mais c'est au dépens des plus belles qualités du citoyen, la droiture et le courage: que voyons-nous en effet? Des jurés changer de langage et de principes, suivant qu'ils se trouvent en présence des parties plaignantes ou des parens des accusés, selon qu'ils s'entretiennent de leur délibération avec le ministère public ou les défenseurs. Avec celui là ils feront parade du rigorisme de leurs maximes, avec ceux-ci ils parleront des hésitations de leur conscience, de l'intérêt qu'ils portaient à l'accusé, du plaisir qu'ils auraient éprouvé à le voir acquitter; on les entend regretter que leur bulletin n'ait pas suffi à leur absolution. Que voulez-vous, disent-ils, en serrant furtivement la main du solliciteur, les Ventura Morati se trouvent toujours en majorité dans la chambre du conseil, et *tolle tolle* est le mot d'ordre de cette session: que résulte-t-il de là? C'est que le juré libre et indépendant, se trouve confondu avec celui qui ne l'est pas. A la suite d'une déclaration inattendue un doute injurieux peut l'atteindre; tandis que son collègue dont le bulletin mensonger aura peut-être déterminé un acquittement scandaleux, recevra sur la fermeté de sa conduite, des éloges qu'il n'aura point mérité. Voilà l'un des motifs qui nous portaient à repousser cette innovation dans notre code d'instruction criminelle.

Nous donnons ici le relevé sommaire des travaux de cette longue session.

Mort	2
Travaux forcés à perpétuité	3
Idem à temps	9
Réclusion	4
Emprisonnement	15
Acquittés	8
Nombre total des accusés	41

La session ouverte le 16 novembre n'a été close que le 22 du courant décembre. Les débats se sont presque toujours prolongés bien avant dans la nuit, et pendant ces 38 jours de travaux, le zèle des jurés et des magistrats ne s'est jamais démenti.

La Tartane appelée les *Deux Cousins* commandée par le capitaine Paoli, chargée d'écorce, partie des Prunete et allant à Livourne, a fait naufrage dans la matinée du 21 à *Punta Ludincha*. Personne n'a péri.

Nous ne donnons point de nouvelles du continent. Le bateau à vapeur qui nous apporte les journaux et arrivé au monment que notre feuille était sous presse.

VARIÉTÉS.

Les amateurs des beaux-arts se pressent depuis quelques jours dans la belle et vaste salle de la mairie. Le tableau représentant M^r le duc d'Orléans ouvrage de M. Varese professeur de dessein au collège, fixe toute leur attention, et explique suffisamment le vif intérêt qui les conduit vers le lieu de l'exposition.

Il me semble que le peintre a su disposer habilement fondre et varier les couleurs de manière à atteindre le véritable but de son travail, celui de reproduire fidèlement la physionomie du prince, avec cette expression de douceur et de bonté, qui n'ôte rien à la mâle noblesse de son maintien. Le pinceau de l'artiste a saisi avec bonheur ce mélange de grace et de dignité, qui forme l'un des traits caractéristiques de la figure du prince et fait naître dans ceux qui l'approchent, des sentiments d'amour et de respect.

Indépendamment du mérite si rare d'une parfaite ressemblance, ce portrait se recommande encore au suffrage des connaisseurs, par la vérité et la beauté du coloris. Cependant le prince n'a point posé devant l'artiste. C'est sur un souvenir fugitif, et l'impression d'un moment, que M. Varese a entrepris de retracer sur la toile, les traits et l'image dont il avait été frappé. Nous ne craignons pas d'affirmer, que sous le rapport de la vérité du coloris, ce portrait ne laisse rien à désirer, et peut soutenir avantageusement la comparaison avec l'ouvrage des meilleurs artistes.

La commune de Bastia ne peut manquer d'attacher le plus haut prix à la conservation d'un tableau, qui rappelle le passage du prince royal parmi nous, et atteste en même temps les progrès que l'art de la peinture a fait dans notre île. Nos fréquents voyages en Italie, sur cette terre classique des beaux-arts, la vue de tant de chefs-d'œuvre, y développe bientôt dans notre jeunesse intelligente le sentiment du beau. Combien de nos jeunes compatriotes ne voyons nous pas rivaliser d'ardeur et de goût avec les élèves de l'école romaine, annoncer par des essais remarquables, d'heureuses dispositions pour le dessin et la peinture? M. Varese peut juger mieux que personne de l'aptitude spéciale que plusieurs de ses élèves apportent dans son atelier de peinture.

Les tableaux exécutés sous sa direction, exposés dans la salle de l'hôtel de ville, témoignent également du zèle du professeur et de l'intelligence de ces jeunes nourrissons des beaux arts. Nous les engageons surtout à ne pas négliger les leçons du dessin. Un jour viendra peut-être où ils en sentiront toute l'importance. Le dessin est surtout nécessaire à ceux qui se destinent à l'école polythechnique. S'ils donnent cette utile direction à leurs études, le plus brillant avenir s'ouvrira devant eux. Les Corses sont organisés de manière à marquer dans la culture des sciences exactes. Une place sur les bancs de cette école célèbre, vaut bien à notre avis le diplôme de licencié en droit ou de docteur en médecine. Nous voudrions que les pères de famille partageassent notre opinion à cet égard. Ils ne tarderaient point à s'applaudir d'avoir engagé leurs enfans dans cette voie nouvelle, car il y aurait tout à la fois dans l'admission de leurs fils à cette école savante, autant d'avantages materiels que de gloire à espérer.

A Bastia, chez les frères Fabiani.

2 fr. 50 c. le cent.

BILLETS DE VISITE

IMPRIMÉS.

Le Gérant-propriétaire, C. Fabiani.

Bastia. De l'Imprimerie de César Fabiani.

MERCREDI 30 Décembre 1835. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — SECONDE ANNEE, N° 60.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Agence-correspondance de Lapellerier et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. Jouvin et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance-librairie de J. P. Pichatier et Cie rue Bourbon Villeneuve N° 25, où l'on trouvera les annonces pour l'INSULAIRE FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Revue rapide de l'année qui vient de s'écouler.

Des évènemens heureux pour la Corse, se sont accomplis dans l'année 1835.

En dépit de toutes les sinistres prophéties, la Corse s'avance progressivement dans la large voie de la civilisation. Si elle n'a pas encore atteint l'époque de cet avenir prospère, qu'appellent tous nos vœux et vers lequel convergent les efforts réunis de tous les insulaires à vues utiles, et dont le patriotisme éprouvé ne recule devant aucun obstacle, il est évident, du moins, que d'importantes améliorations, une plus grande somme de bien être, l'effusion des lumières, et la tendance générale des esprits vers les travaux agricoles et les opérations commerciales, sont dès-à présent, autant de gages certains d'espérance et de bonheur,

Le rapide accroissement de la population prouve à lui seul la marche progressive du pays, et la possibilité d'arriver bientôt à un état florissant. Que serait-ce si le gouvernement venait à notre aide, autrement que par de décevantes promesses; que serait-ce si l'esprit belliqueux qui domine dans la jeunesse nationale, ne l'emportait pas dans les rangs de l'armée, et si des milliers de bras enlevés à l'agriculture, travaillaient à féconder les landes incultes, qui quoiqu'on en dise, valent bien les terres labourables de certaines provinces du continent; que serait-ce enfin, si d'affreuses inimitiés, ne venaient pas décimer à leur tour les villages, éteindre des familles naissantes, et ajouter ainsi au vide de notre population!

Il faut pourtant le reconnaître, même sous ce dernier rapport, une heureuse révolution s'est opérée dans nos mœurs.

Nous n'irons certainement pas chercher le nombre des crimes dans les tableaux mensuels que nous offrent certaines statistiques. Bien que basés sur la correspondance officielle du colonel de la gendarmerie, les résultats de ces renseignemens, et de toutes ces recherches, n'en trompent pas moins sur le véritable état moral de la Corse. Rien ne serait plus facile, que de démontrer l'erreur et l'exagération de tous ces relevés statistiques. Il n'en saurait être autrement. Tantôt c'est la légèreté ou la précipitation avec lesquelles on ramasse les faux renseignemens qui conduisent à des erreurs grossières; tantôt c'est à la malveillance, qu'il faut les attribuer. Quoiqu'il en soit nous disons, nous, que dans l'année 1835, on remarque une diminution notable dans le nombre des crimes. Il n'est pas vrai du tout, que dans les six premiers mois de l'année 1834, on ait constaté plus de cent crimes, (voir Robiquet p. 411.) n'est ce pas là une de ces assertions hyperboliques, si communes parmi les compilateurs de nos annales criminelles, qui, accoutumés à diviser les Corses en deux camps ennemis, s'efforcent de nous représenter à l'Europe civilisée comme un peuple féroce et sauvage. Si les renseignemens que nous nous sommes procurés sont exacts et pourquoi ne seraient ils pas, nous les avons puisés à des sources irrécusables, jamais les magistrats n'eurent moins de crimes à réprimer, jamais depuis 15 ans la Corse n'a joui d'une plus grande sécurité. Vainement nous objecterait-on la durée des sessions de la Cour d'assises, et la longue liste des affaires soumises au jury. Outre, que plusieurs de ces procès remontent à des époques déjà assez éloignées, la session actuelle, a recueilli, un bien lourd héritage de celle qui l'a précédée. Il ne faut donc pas argumenter de la série des affaires, dont le jugement a retenu les jurés de l'intérieur pendant plus de 38 jours, dans ce chef-lieu judiciaire. D'ailleurs n'est-il pas avéré, que dans ce trimestre la justice n'a été appelée à constater que six homicides, et quelques tentatives de meurtre? N'est-ce pas un grand progrès de moralisation, que cette décroissance satisfaisante dans le nombre des attentats contre les personnes? Ce fait, assez significatif pour l'observateur qui étudie la situation morale d'un pays, n'annonce-t-il pas un retour universel à des habitudes d'ordre et de paix; un changement marqué dans les idées et les mœurs des habitans? Le contester, ce serait fermer les yeux à la lumière, et nier l'influence des bonnes institutions, en même temps que les heureux effets de l'instruction primaire, dans les plus petits hameaux de l'intérieur. Tenons donc comme un fait constant, que la sécurité publique se répand dans toute la Corse, et avec elle le goût du travail, l'ardeur des entreprises utiles, les plaisirs et les commodités de l'aisance, ce fruit le plus précieux des efforts de leur honnête industrie, le plus doux dédommagement de leur paisible labeur.

Au nombre des évènemens heureux qui ont marqué le cours de cette année, ne faut-il pas placer aussi l'introduction des diligences? L'entreprise Pieraggi ne s'est pas bornée à un essai timide; elle a prévu les difficultés sans se décourager et s'efforce de les surmonter avec persévérance. Qu'elle lutte surtout avec fermeté contre le mauvais vouloir de l'administration des ponts et chaussées. L'appui de la Corse ne saurait lui manquer. Le conseil général viendra à son secours. C'est le vœu, c'est l'intérêt du département tout entier. Qui ne comprend l'avantage de cette nouvelle voie de communication? Quel est le Corse ami de son pays, qui n'applaudit point aux efforts patriotiques de M. Pieraggi? Nous désirons tous qu'il soit bientôt largement indemnisé des sacrifices pécuniaires, que son entreprise nécessite. Il serait malheureux pour la Corse qu'il fût obligé de fermer ses remises, vendre ses chevaux, et briser ses superbes voitures. Si cela peut con-

venir à M. Commier, la Corse entière s'indigne des obstacles dont on cherche à hérisser la route royale, pour reculer de plusieurs années et ajourner peut-être indéfiniment le service des diligences. — Mais s'il importe de faciliter les communications au dedans, il n'est pas moins dans l'intérêt bien entendu du pays, d'étendre nos rapports au dehors. Cet avantage immense nous l'attendons des relations commerciales que le bateau à vapeur le *Napoléon* doit nécessairement établir entre la Corse et les ports d'Italie et de Provence. Il n'est douteux pour personne, que ce pont mobile, jeté sur la méditerranée, fera disparaître au bout de quelques années, la barrière qui nous sépare des côtés de la France, et du littoral de l'Italie.

Nos produits indigènes y trouveront un large débouché, et le cercle de nos opérations commerciales s'étendra bien au delà des villes de Marseille et de Livourne. De même que la difficulté des communications amène une lenteur désastreuse dans la marche et la conclusion de ces sortes d'affaires, de même la promptitude et la facilité des correspondances, en favorisant l'essor de l'industrie manufacturière, donnent le plus grand développement aux diverses sociétés commerciales, hâtent la circulation des capitaux, excitent enfin l'activité dans la classe des négocians dont les bénéfices égalent bientôt les espérances.

La nouvelle loi sur la douane, en réprimant énergiquement la contrebande, sans restreindre la liberté du commerce, assure une protection efficace à l'agriculture territoriale. Les sages mesures adoptées pour mettre un terme au débordement des marchandises étrangères, ne trouvent d'opposition que parmi le petit nombre de spéculateurs avides, qui cherchent à s'enrichir au détriment de la Corse entière. S'il fallait des faits positifs pour convaincre les adversaires du régime des douanes en Corse, de l'opportunité des changements qui ont été introduits dans sa législation, nous les trouverions ces faits, dans le mouvement et l'activité du port, dans le placement de capitaux demeurés jusqu'ici stériles et dans l'impuissance où sont les employés de l'administration, de suffire désormais à l'expédition des affaires. Ne conviendrait-il pas d'en augmenter le personnel? Telle est la séduisante perspective qu'ouvre devant nous, la navigation de la vapeur.

Aussi la ville de Bastia saluera-t-elle de ses cris de joie l'approche du *Napoléon* vers nos rivages. Avec lui nous verrons arriver des nuées de voyageurs désireux qu'ils sont de parcourir notre département, soit pour admirer les sites pittoresques de nos montagnes, soit pour s'assurer de la prodigieuse fertilité de notre sol, d'où une administration plus habile aurait pu faire jaillir depuis long-temps, une source intarissable de jouissances et de richesses. Mais on trouve beaucoup plus utile pour la France, de jeter des centaines de millions sur les plages inhospitalières de l'Afrique. La visite d'un auguste personnage restera pareillement comme un souvenir à la fois doux et honorable, dans le cœur et les annales des Corses. Nous aimerons toujours à nous rapporter en pensée au mois de novembre 1835 avec autant plus de bonheur, que de cette époque historique dateront, nous l'espérons du moins, les améliorations tant de fois promises et l'adoption d'un autre système d'économie politique, en ce qui concerne notre département.

Mais ce qui est venu encore nous affermir dans l'espoir d'un meilleur avenir et mettre le complément à nos vœux, c'est l'abondante récolte des céréales. Par elle la Corse a suffisamment pourvu à ses premières nécessités.

Le produit des oliviers dont l'exportation enrichit plusieurs provinces, ne peut manquer d'ajouter à la somme du bien être. Le numéraire dont la rareté avait suspendu et paralysé les transactions commerciales, circulera de nouveau dans toutes les parties de l'île, y ranimera l'industrie agricole, tirera de la misère la classe des marins, portera la force et la vie dans les ateliers, la vigueur et l'aisance dans la classe des laboureurs, le travail et la fécondité dans les champs.

Dans les années antérieures il y avait une cause permanente d'inquiétude et de perturbation, c'était la classe irritée et turbulente des contumaces dont le nombre avant l'organisation du corps des voltigeurs corses, s'élevait parfois jusqu'à 800, tandis qu'on n'en compte plus aujourd'hui que 221 présens dans l'île, ce qui pour le dire en passant répond suffisamment à l'étrange reproche qu'épris de la vie périlleuse des bandits, les Corses aiment à se placer violemment en dehors de la société civile.

C'est sous ces riants auspices que s'ouvre l'année 1836. Puisse-t-elle n'être pour la Corse, qu'une succession de jours heureux; puisse-t-elle être rangée parmi les belles périodes de notre histoire.

Il est enfin sérieusement question de la construction d'une nouvelle salle des spectacles à Bastia. La salle actuelle a cessé depuis long-tems d'être en rapport avec la population et la richesse toujours croissantes de cette ville. Un local plus convenable et le nouveau mode de communications qui va s'établir avec Livourne par le service d'un bateau à vapeur, contribueront certainement à nous amener des artistes plus habiles que ceux, que nous possédons habituellement, et dont le talent a pu être rebuté jusqu'ici par la difformité de notre scène et les ennuis, qui accompagnent presque toujours la navigation des bâtiments à voiles. La construction d'un nouveau théâtre ne trouvera donc que des approbateurs. Mais nous ne pensons pas qu'il en soit de même de la délibération, que vient de prendre le conseil municipal, au sujet de l'emplacement où doit être construit l'édifice projeté. Croirait-on que le conseil municipal n'en a pas trouvé de plus apte que la place *Favalelli*, tout à côté de la salle actuelle et de l'église de St-Jean? Cette délibération, dont nous nous expliquons difficilement les motifs, nous a paru dictée par le mauvais génie qui a presque toujours présidé aux destinées de la ville de Bastia, et nous ne saurions la combattre avec assez de force. Elle nous prouve que notre conseil municipal persiste dans le déplorable système qui a été suivi jusqu'à ce jour, et que l'expérience du passé ne lui a été d'aucun enseignement. On remarque avec raison cette différence entre les deux principales villes de la Corse. Depuis trente ans, les bornes de Bastia n'ont pas reculé d'un pas, tandis qu'il s'est formé à Ajaccio toute une nouvelle ville, bâtie avec goût, distribuée avec intelligence, et dont la régularité frappe l'œil de tous les étrangers qui viennent visiter notre pays. On se tromperait fort si l'on croyait que les nouvelles constructions ont été plus nombreuses à Ajaccio qu'à Bastia : il ne nous serait pas difficile de prouver le contraire. Quelle est donc la raison de la différence que nous venons d'indiquer? c'est que la municipalité d'Ajaccio a su concevoir un plan et a eu la force de le mettre à exécution. A Bastia, au contraire, tout a été laissé à l'aventure, et livré au caprice et à l'avarice des constructeurs. On a élevé étage sur étage, on a usurpé sur l'alignement, sur la voie publique, on n'a songé qu'à accroître l'encombrement des maisons dont on se plaignait il y a déjà longues années, et cette ville avec ses progrès et les immenses ressources de son commerce, avec sa population de treize mille ames et tous les avantages qui lui donnent sa grande supériorité sur la capitale du delà des monts, est restée telle qu'elle était auparavant, une ville fort irrégulière, fort mal bâtie, fort incommode et bonne tout au plus à parcourir sans inconvénient en chaise à porteur.

Tous les bons esprits, tous ceux qui sont sincèrement attachés à la prospérité de cette ville, ont reconnu la nécessité de mettre un terme à un état de choses aussi fâcheux. On est convenu que l'ouverture d'un nouveau quartier, qui s'élèverait, à l'ouest, entre la barrière de St-Nicolas et le couvent de St-Ange, et qui établirait une communication large et commode entre la haute et la basse ville, est exigée par des besoins impérieux et conseillée par une sage entente des intérêts municipaux. On aurait profité du prolongement de la route royale que le gouvernement se propose de porter jusqu'au grand môle, et dont on annonce l'exécution comme très prochaine. La ville aurait donné l'exemple, en y construisant d'abord la salle des spectacles, puis le palais de justice, et, en dernier lieu, un marché plus heureusement placé que celui qui existe, et où la charrette pût arriver sans encombre. On sait que le théâtre ne doit pas coûter une obole à la ville, qu'en cédant au Génie l'aile nord des *missionnaires*, le produit de la vente peut, avec un léger supplément, suffire aux frais d'un palais de justice, et qu'en bâtissant le nouveau marché dans le jardin des jésuites, on trouverait dans l'aliénation des sites environnants, les fonds nécessaires pour sa construction. Ces trois édifices, joints à l'hôtel des Jésuites dont on réparerait la façade occidentale, appelleraient en peu de temps, quantité d'habitations, dont le plan symétrique serait arrêté à l'avance.

Nous venons de voir que notre conseil municipal en a autrement décidé. Deux pauvres petites places restaient encore : il veut, dès aujourd'hui, en occuper une, se promettant peut être, à la première occasion, de condamner l'autre aussi au même sort. C'est au point que nous ne désespérons pas de voir, avec de la patience, les tours de St-Jean dûment exhaussées et habitées, et la circulation de la ville, qui est déjà presque prohibée aux voitures et aux chevaux de selle, présenter bientôt les mêmes difficultés aux ânes de nos jardiniers. Reste à savoir si l'administration supérieure approuvera l'étrange délibération, qui fait le sujet de cet article. Nous nous étions toujours élevés contre les inconvénients de la centralisation. Nous pensions que lorsqu'on avait atteint l'âge de majorité, on fesait toujours mieux ses affaires par soi-même. On s'est chargé de nous prouver que nous étions dans l'erreur et que le législateur a eu raison lorsqu'il a soumis les communes à une éternelle minorité.

S. A. R. le duc d'Orléans est arrivé à Toulon le 26, de retour de l'expédition de Mascara.

Le collège électoral d'Ajaccio a été convoqué pour le 27 courant à l'effet de nommer un député en remplacement de M. le général Tiburce Sébastiani.

L'élection de M. le comte Sébastiani, notre ambassadeur à Londre, était assurée d'avance; cependant on ne connait point encore officiellement le résultat du scrutin. Il parait que l'administration se soucie fort peu de donner de la publicité à cette nouvelle.

Pour rassurer les passagers qui pourraient s'embarquer sur les paquebots à vapeur, les personnes intéressées nous ont prié d'insérer l'extrait du procès verbal constatant le véritable état des machines.

Nous déférons à leur invitation. L'intérêt du pays n'est pas d'effrayer les voyageurs et nous applaudirons toujours de bon cœur à tout ce qu'on fera pour rendre sûre et commode la navigation au moyen de la vapeur. C'est bien pour ce motif, que nous nous sommes rendus l'organe des plaintes des passagers; nous pensons comme eux, que l'on pourrait à peu de frais adoucir le malaise et les souffrances de la traversée. Il suffirait pour cela de reporter sur les personnes une partie des soins que l'on donne aux marchandises.

Extrait du procès verbal de visite trimestrielle de la commmission de surveillance des bateaux à vapeur de la Corse.

La commission de surveillance des bateaux à vapeur de Toulon, (Var) s'est transportée les 20 et 24 septembre 1835 à bord du Var, du Golo et du Liamone, paquebots affectés à la correspondance de la Corse, pour procéder à la visite trimestrielle prescrite par l'ordonnance royale du 2 avril 1823.

La commission en accompagnant dans la rade le Var et le Liamone partant pour la Corse, s'est assurée que toutes les parties des machines ainsi que les appareils de sûreté fonctionnaient d'une manière convenable.

Le Golo qui ne part que rarement n'a pas été essayé; la commission qui l'avait vu marcher dans les visites précédentes n'a pas cru nécessaire de faire chauffer. Mais elle s'est assurée que la machine était bien entretenue. etc.

Toulon le 2 octobre 1835.

Signés : Montluisant président, Defrêsne, Lambert ingénieurs des ponts et chaussées, Guett architecte.

Pour extrait conforme, à Toulon le 11 décembre 1835.

Le président de la commission.
Montluisant.

PARIS.

— Le traité du contrat de mariage entre la reine de Portugal et le prince Ferdinand Auguste de Saxe-Cobourg a été signé à Coboarg, le 7 décembre, par les plénipotentiaires des hautes parties contractantes. Un bâtiment doit être expédié à Lisbonne pour y porter cette nouvelle ainsi que la procuration du prince pour la célébration du mariage en Portugal.

— Depuis un mois et demi, il n'est pas entré dans le port de Marseille un seul bâtiment venant de Sardaigne. On ne sait à quoi attribuer ce défaut absolu de provenances d'un pays qui entretient ordinairement des relations importantes avec Marseille.

— Il a été arrêté par le ministre de la guerre, qu'à partir du 1er avril prochain les portes de toutes les places de guerre resteront constamment ouvertes nuit et jour.

— Nous lisons dans l'*Armoricain* du 15 décembre :

Le brick le *Hussard*, commandé par M. de Cambray, capitaine de corvette, doit s'appareiller demain pour la Martinique.

Le vaisseau le *Jupiter*, commandé par M. Quernel, a reçu aujourd'hui 2 à 300 marins des classes pour élever son équipage sur le grand pied de guerre, avec une augmentation en sus de 50 hommes. Ce bâtiment sera donc monté par 850 individus environ. Les marins embarqués sur ce vaisseau sont, pour la plupart, d'une taille colossale; et la tenue de l'équipage est admirable.

Les rues de Brest sont encombrées par les nombreux marins des classes qui nous arrivent journellement des quartiers.

Le transport la *Boutonne* est arrivé hier de Rochefort.

On attend prochainement de Cadix la frégate la *Dryade*.

— On assure que l'opposition, informée que le ministère doit demander un crédit extraordinaire pour les armemens maritimes, est résolue à présenter un amendement pour que les vingt-cinq millions destinés à la créance américaine soient tenus en réserve, pour indemniser le commerce français des pertes qu'il pourrait éprouver par suite des hostilités de l'Amérique.

(Gazette de France.)

— Un effroyable incendie a éclaté le 12 de ce mois à Paris, rue du Pot-de-Fer, dans une vaste maison servant de magasin d'imprimerie et renfermant plusieurs ateliers de satinage et de brochage, où se trouvait déposée en ce moment une immense quantité d'ouvrages en feuille. Cet incendie occasione dans le commerce de la librairie une perte très-considérable, que l'on évalue à trois millions, sans compter les bâtimens, le papier en réserve, les instrumens des brocheurs et le mobilier des nombreuses familles qui habitaient la maison.

— On écrit de Paris au *Morning-Herald*, journal tory : « Hier, dimanche, a été conclu ici un emprunt de 8 millions de dollars (40 millions de francs) pour don Carlos par la maison d'Amsterdam Bischoffscheim et Cie. Vous pouvez compter sur l'exactitude de cette nouvelle. »

— La Suisse est à la veille de voir éclater de graves désordres dans quelques-uns de ses cantons. Celui d'Argovie pousse à une ligne anti-catholique; il exige le serment de tous les prêtres; l'évêque d'Argovie défend le serment; les curés protestent; cependant le jour fixé pour cette prestation inspire de sérieuses inquiétudes. Le gouvernement est à la veille de lever des troupes pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique. Dans cet état de schisme, le nonce du pape a cru devoir quitter Lucerne, sa résidence habituelle, pour se rendre à Schwitz avec toute sa légation.

— Plusieurs journaux annoncent, d'après des lettres de Gratz, que Mme la duchesse de Berri est accouchée d'une fille qui n'a vécu que quelques jours.

— Le général Clouet, frère d'armes de M. de Bourmont à Waterloo, vient d'arriver à Munich; accompagné de M. de Rochemacé. Tous deux se rendent près de la ci-devant duchesse de Berri, à Gratz.

— On lit dans les feuilles suisses et italiennes qu'à Ancône il s'agissait le 9 novembre de renouveler pour une année les contrats pour la fourniture des vivres des troupes françaises.

— Mardi, 8 décembre, et non le 4, comme les journaux de Paris l'avaient annoncé prématurément, la cour des pairs a prononcé son arrêt dans l'affaire de Luneville. Ont été condamnés : Thomas, à la déportation; Bernard, à 20 ans de détention; Stiller et Tricotel, à 10 ans; Caillé,

…er et Mathieu, à 5 ans; Bechet et Lapo… 3 ans. Farabet a été acquitté.

…erture des débats relatifs aux accusés de … division des accusés d'avril a été fi… 10 décembre. Cette division comprend … ses lyonnais non encore jugés, les ac… de St-Etienne, de Grenoble, d'Arbois, de … et de Marseille : en tout onze accusés. …tte division viendra la troisième et der… enfermant les dix-neuf accusés de Paris. …Ecole vétérinaire de Lyon vient d'être le … de troubles qui, grâce à la fermeté de …té, se sont terminés sans autre résultat … que l'expulsion de quelques-uns des élè… plus opiniâtres dans leur rébellion.

PRISE DE MASCARA.

…soir, à neuf heures, une estafette a porté au …ère de l'intérieur un paquet de dépêches …s d'Oran par le bateau à vapeur le *Croco…* …que le mauvais temps a obligé de relâcher …s.

…dépêches annoncent que le 6 l'armée fran… …est entrée à Mascara, avec M. le duc d'Or… …nt le maréchal Clausel.

…paraît que plusieurs combats très vifs ont …vrés à Ghosouf et à l'Habrah, avant de …nir à Mascara.

…nouvelle détaillée de ces combats a été en… …par d'autres navires qui n'ont pu aborder …e les ports de France.

…le duc d'Orléans a été atteint d'une balle à …isse, qui lui a fait une forte contusion. Le …e en a souffert d'abord, mais il a pu remon… …cheval et suivre la marche de l'armée.

…général Oudinot a reçu une blessure qui …usement ne donne aucune inquiétude.

…d-el-Kader est en pleine déroute. Les Ara… …ont complètement abandonné.

…n aura probablement, sous un ou deux …, les dépêches antérieures qui n'ont pu en… …arriver, et qui donneront les détails de cette …te et brillante expédition.

…ous recevons ce soir d'autres détails qui con… …ent pleinement cette heureuse nouvelle :

…bateau à vapeur le *Crocodile*, parti d'Oran … décembre, est arrivé à Roses (Espagne) le … n'ayant pu aborder en France à cause des …s contraires. Le préfet des Pyrénées-Orienta… …immédiatement expédié au ministre de l'in…eur, par voie télégraphique, les dépêches …ortées par le bâtiment. Mais les nouvelles té…aphiques ne sont pas parvenues encore. M. le …et, prévoyant que le temps mettrait obstacle …eur arrivée, s'est empressé d'expédier par …tette les lettres envoyées par le *Crocodile*.

…lettres annoncent les nouvelles suivantes :

…lasseurs a été pris et rasé le 6 décembre. L'é… …a livré deux fois le combat aux troupes fran…es. Abd-el-Kader a été vaincu les deux fois. …ndonné par toutes les tribus arabes sur les…lles il comptait; il s'est retiré dans les monta…s. Le but de l'expédition a été atteint complè…ent, mais non sans coup férir. Nous n'avons … encore, à cet égard, des détails suffisamment …cis. M. le maréchal Clauzel a conduit l'expé…ion avec une prudence et une activité dignes …sa vieille réputation. M. le duc d'Orléans se …posait à retourner en France. S. A. R. a reçu … cuisse une forte contusion causée par une …le, qui ne l'a pourtant pas empêché de remon… …à cheval. Le prince comptait s'embarquer à …stagnem; c'est le point de la côte le plus …

Il paraît que la ville de Mascara a été à plusieurs reprises victime de la rapacité des Arabes. Pillée une première fois à la nouvelle du premier avantage des Français, elle l'a été une seconde quand les Arabes d'Abd-el-Kader se sont retirés, et enfin on assure que les Turcs d'Ibrahim, qui formaient l'avant-garde de l'armée française, avaient aussi commencé à se livrer au pillage, lorsqu'un ordre venu du quartier-général les a arrêtés.

L'engagement le plus grave paraît avoir été celui de Ghosouf, entre le Sig et la ville. Les Arabes se seraient défendus avec un rare courage, et n'auraient cédé qu'à la supériorité de l'artillerie française et à de brillantes charges de cavalerie. C'est à cette affaire que M. le duc d'Orléans et M. le général Oudinot auraient été blessés.

Le temps a contrarié pendant quelques jours les opérations de l'armée expéditionnaire; il est tombé des torrens de pluie, et les chemins sont devenus dans quelques endroits impraticables. Néanmoins M. le maréchal-gouverneur avait si bien pris toutes ses mesures que l'armée a pu continuer sa route jusqu'à Mascara sans trouver d'obstacles plus sérieux que les Arabes. Dans quelques endroits les soldats ont été obligés de frayer la route pour le passage de l'artillerie, qui est arrivée sans avoir souffert.

Le bateau à vapeur *le Styx*, expédié par le maréchal avant la prise de Mascara, pour porter la nouvelle d'un combat sur le Sig, n'est pas arrivé. La gabarre *la Lionne*, qui en a apporté les détails, entrée à Toulon le 1er, a donc fait meilleure route que ce bâtiment, que la violence de la mer a, à ce qu'il paraît, repoussé sur les côtes d'Italie.

L'ENVIEUX.

Fable.

Un escarbot se traînant dans la fange
Voyait un aigle élever jusqu'aux cieux
Superbement son vol audacieux;
Eh quoi! dit-il, serait-ce chose étrange
Si j'essayais de m'élever aussi?
Que me faut-il pour m'envoler ainsi?
De la vigueur et surtout du courage;
J'en ai ma part autant que celui-ci.
J'ai, comme lui, deux ailes, dieu merci,
Qui sauront bien traverser un nuage:
Pour être gros en vaut-il davantage
En est-il donc plus prudent ou plus sage;
Et ses grands yeux en voient-ils plus clair?
Allons je veux hasarder le voyage,
Et libre enfin dans le vague de l'air,
Même en dépit des vents et de l'orage
Accompagner l'oiseau de Jupiter.
Quand tous les deux nous volerons de pair
On me croira sans doute un personnage,
Et dans l'histoire un jour j'aurai ma page.
Ainsi parlait l'insecte aventurier
Qui tout gonflé de son petit mérite,
Prend son essor, bat des ailes, s'agite,
Et.... lourdement retombe en son fumier,
Tandis que l'aigle à la voûte azurée
Continuant son élan glorieux,
Va se poser au sein de l'Empirée
Sur les genoux du souverain des Dieux.

RUFFIN.

E stato smarrito in Bastia, il 22 corrente un cane appartenente al Sig. Poggeschi di Lucca. I segnalamenti sono; cane da caccia di straordinaria bellezza, grosso e grande, di pelame color caffè bruciato, picchiettato, ossia marchettato un poco al petto e alle gambe con coda piuttosto corta, e non ha ancora due anni. Chi ne avesse rinsegnamento è pregato di avvertirne il Signor Padovani medico a Lucciana, il quale è incaricato di dare una ricompensa a chi glielo farà pervenire.

ASSOCIATION SANITAIRE.

M. Le Docteur Teriggi previent MM. les abonnés que l'association qu'il a annoncée avec son Prospectus publié en août dernier, commencera à partir du 1er Janvier prochain.

OUVRAGES MIS EN VENTE

Qui se trouvent chez les FRÈRES FABIANI *à Bastia.*

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA CORSE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'A NOS JOURS 1835,

AVEC

UNE INTRODUCTION

Contenant un apperçu topographique et statistique du pays,
Le précis de son histoire naturelle
Et une notice bibliographique des principaux auteurs qui en ont parlé

OUVRAGE ENRICHI

D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE
ET D'UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS,

Par **J-M-JACOBI**, AVOCAT,

Auteur de divers ouvrages sur la politique, l'économie sociale, La statistique etc.

3 vol. in-8°

Prix du 1er et 2e vol. publié fr. 12. Le 3e volume paraîtra incenssamment.

TRE

NOVELLE MORALI,

TRATTE DALLA STORIA PATRIA,

DI REGOLO CARLOTTI;

Colla giunta di alcune Poesie Contadinesche in dialetto corso.

Prix 1 f. 50 c.

Dépôt général des Fermiers de

PASTILLES de VICHY. **VICHY.** 2 fr. la boîte, 1 f. la 1/2 boîte dans les dépôts

Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (*Une Instruction est dans chaque Boîte* — AVIS ESSENTIEL. Les Pastilles marquées du mot *Vichy*, ne se délivrent qu'en boîtes, avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers.

Dépôt à Bastia chez M. Serpentini.

Le Gérant-propriétaire, C. FABIANI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

L'INSULAIRE FRANCAIS

13 Janvier 1836